



10

rapport annuel

fedasil

AGENCE FEDERALE POUR
L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

AVANT-PROPOS	03
2010, CHRONIQUE D'UNE (NOUVELLE) ANNÉE DE CRISE	05
A PROPOS DE FEDASIL	09
Mission	09
Organisation et personnel	09
Budget	11
Subsides	12
ARRIVÉES	15
Demandes d'asile	15
(Non-) Désignations	17
Astreintes	18
CAPACITÉ D'ACCUEIL	21
Réseau d'accueil	21
Accueil d'urgence	23
Hôtels	24
Occupation	26
PUBLIC ACCUEILLI	29
Composition des ménages	29
Nationalités	29
Etat de procédure ou administratif	31
MINEURS D'ÂGE	33
Mineurs non accompagnés	33
Mineurs avec leurs parents en séjour illégal	35
DROIT AU TRAVAIL	37
RETOUR VOLONTAIRE	39
Programme REAB	39
Programme de réintégration	40
Fonds européen pour le retour	41
FONDS EUROPÉEN POUR LES RÉFUGIÉS (FER)	43
ADRESSES UTILES	47

Dit jaarverslag is ook verkrijgbaar in het Nederlands.

A concise version of this annual report is also available in English.

Editeur responsable: **Fanny François**, directrice générale a.i.

Responsable rédaction: **Mieke Candaele** | Rédaction: **Benoît Mansy**, avec **Leila Altamirova**, **Marc Doorenbos**, **Tine Provoost** et **Kristien Vellemans** | Lay-out:

Marthe De Clercq | Photos: **Dieter Telemans**, sauf photo en p 7 (Fedasil)

Traductions: **Oneliner** | Impression: **Geers Offset** (imprimé sur papier recyclé).

Graphiques: situation fin décembre 2010 (sauf si indiqué autrement)

Tous droits réservés | Aucun extrait de cet ouvrage ne peut être reproduit sous quelque forme que ce soit, électronique, mécanique, par photocopie, film ou autre, sans le consentement écrit et préalable de l'éditeur.

Bruxelles, avril 2011

fedasil
AGENCE FEDERALE POUR
L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

AVANT-PROPOS

Interview avec Fanny François,
Directeur général a.i. de Fedasil, 15 avril 2011.

Le gouvernement a validé ces derniers mois toute une série de mesures pour répondre à la crise de l'accueil et de l'asile. Des milliers de places d'urgence ont ainsi été créées, surtout dans des casernes, et les instances d'asile ont reçu plus de personnel. L'espoir est permis?

Près de 15% de la capacité d'accueil actuelle est un accueil temporaire d'urgence, prévu jusqu'au 30 novembre 2011. Vu les flux entrant importants et la durée de la procédure d'asile, Fedasil ne pourra pas fermer ces places d'urgences d'ici fin 2011. La décision du gouvernement d'octroyer du personnel supplémentaire pour les instances d'asile (CGRA, OE et CCE) devrait permettre d'accélérer, à terme, la durée de traitement des demandes d'asile et réduire la durée du séjour d'accueil. L'Agence pourra alors se contenter de sa capacité structurelle. Le but n'étant pas d'augmenter la capacité éternellement. Personne n'a d'ailleurs la capacité opérationnelle pour gérer tout cela.

Malgré la crise de l'accueil, Fedasil parvient à maintenir le modèle d'accueil en étapes. Pourquoi?

Parce qu'il faut maintenir les flux entre les différentes structures d'accueil. Si l'Agence est toujours capable d'assurer l'accueil en phases, c'est grâce aux efforts du service Dispatching et à la mise à disposition rapide et flexible des places chez les partenaires d'accueil.

Quels développements récents auront une influence probable sur l'organisation de l'accueil en Belgique?

Depuis 2010, les demandeurs d'asile ont la possibilité d'accéder au marché de l'emploi après six mois de procédure d'asile. Il faut garder cette opportunité qui permet de les orienter vers un logement individuel ou de les faire sortir de la structure d'accueil.

Comment voyez-vous évoluer l'accueil et, plus largement, le contexte de l'asile au cours de cette année?

Sous l'effet de la crise de l'accueil, les normes de qualité ont été revues à la baisse. L'objectif de l'Agence est cependant d'augmenter la qualité de l'accueil, et ce, sans attendre la fin de la crise.

Les défis pour 2011 consistent également à, d'une part, évaluer les effets des mesures prises pour limiter les arrivées et, d'autre part, à augmenter les sorties et le nombre de retours volontaires. Le contexte général (durée de la procédure d'asile, campagne de régularisation, retours forcés) n'incite pas le demandeur d'asile à choisir un retour volontaire. Néanmoins, l'Agence aborde cette question dès le début du trajet d'accueil et parvient à augmenter le nombre de retours volontaires. Afin de réduire véritablement la durée du traitement des demandes d'asile et d'atteindre un niveau raisonnable d'occupation du réseau d'accueil, l'Agence va étendre davantage sa collaboration avec les instances concernées. Une approche cohérente des problèmes, dans laquelle les différentes mesures concordent parfaitement, sera donc indispensable afin d'éviter à l'avenir une crise similaire de l'asile et de l'accueil.

Centre d'accueil de Poelkapelle.

Des demandeurs d'asile y sont accueillis depuis janvier 2010.



2010, CHRONIQUE D'UNE (NOUVELLE) ANNÉE DE CRISE

Janvier

10 JANVIER Entrée en vigueur des modifications de la 'loi accueil' (loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers - voir page 26).

12 JANVIER Malgré la saturation du réseau d'accueil, Fedasil relance l'accueil en deux étapes afin de permettre le transfert de résidents 'long séjour' des centres collectifs vers des logements individuels.

12 JANVIER Entrée en vigueur de l'Arrêté royal permettant aux demandeurs d'asile d'accéder, sous certaines conditions, au marché du travail.

22 JANVIER Ouverture du centre d'accueil de Poelkapelle (Fedasil).

Février

15 FÉVRIER Hausse soutenue des demandes d'asile, avec pour conséquence 133 non-désignations ce jour-là.

17 FÉVRIER Fedasil demande le recours urgent à un plan de répartition des demandeurs d'asile vers les CPAS du pays (aide financière). Cette proposition n'a pas reçu le soutien du gouvernement fédéral.

22 FÉVRIER Arrivées massives de demandeurs d'asile macédoniens et serbes. Ce jour-là, deux tiers des demandeurs proviennent de ces deux pays.

23 FÉVRIER Le CPAS de Bruxelles décide d'assigner en référé le gouvernement fédéral afin de résoudre le problème de l'accueil des demandeurs d'asile. Fin juillet, le tribunal de 1ère instance a jugé les demandes du CPAS irrecevables.

24 FÉVRIER Le gouvernement fédéral nomme Peter De Roo 'délégué aux places d'accueil'. Le parcours professionnel de M. De Roo se situe dans le secteur des réfugiés (en Thaïlande avec Handicap international et au centre Rode Kruis de Menen) et de l'économie sociale.

Mars

DÉBUT MARS Fedasil au cœur de l'actualité suite aux décisions des tribunaux forçant l'accueil de demandeurs d'asile sous peine d'astreintes.

5 MARS Fin du mandat d'Isabelle Küntziger à la direction générale de Fedasil. Fanny François, directrice Contrôle et gestion du réseau, est désignée directrice générale ad interim.

8 MARS Le Premier ministre Leterme et le secrétaire d'Etat Wathelet organisent une mission de 'dissuasion' dans les Balkans.

10 MARS Premiers retours en bus de demandeurs d'asile vers la Macédoine et la Serbie, organisés par l'Office des étrangers.

MI-MARS Faute de places, Fedasil héberge temporairement des mineurs non accompagnés à l'hôtel.

20 MARS En conclave budgétaire, le gouvernement accorde 20 millions supplémentaires à Fedasil pour créer de nouvelles places d'accueil.

Avril

1er AVRIL Ouverture d'une aile pour mineurs non accompagnés au centre d'accueil d'Arendonk (Fedasil).

6 AVRIL Fedasil envoie une instruction afin de préciser les règles relatives à la fin et à la prolongation de l'aide matérielle (modifications de la 'loi accueil' - voir page 26).

8 AVRIL La Régie des bâtiments lance, en collaboration avec Fedasil, un appel d'offres pour l'installation de modules de logements préfabriqués dans plusieurs centres fédéraux.

12 AVRIL Ouverture du centre d'accueil d'Eupen (Croix-Rouge).

15 AVRIL Renforcement de la cellule Retour volontaire de Fedasil.

20 AVRIL Les syndicats remettent au secrétaire d'Etat Courard une liste de revendications pour le personnel de Fedasil (conditions de travail et statut du personnel).

26 AVRIL Démission du gouvernement Leterme, désormais en 'affaires courantes'.

Mai

DÉBUT MAI Malgré une baisse relative des arrivées, le réseau d'accueil est toujours saturé et Fedasil toujours contrainte de procéder à des 'non-désignations'.

Juillet

7 JUILLET Ouverture du centre d'accueil de Barvaux (Mutualités socialistes).

23 JUILLET La justice force Fedasil à accueillir 42 Roms non-demandeurs d'asile, hébergés en urgence par la commune de Saint-Josse.

Août

1er AOÛT Fedasil lance sa première 'initiative fédérale d'accueil', une maison située en face du centre d'accueil d'Arendonk.

30 AOÛT Les demandes de places d'accueil repartent à la hausse, avec un record de 149 non-désignations en un seul jour.

Septembre

7 SEPTEMBRE La capacité du réseau d'accueil dépasse les 20.000 places.

15 SEPTEMBRE Le Conseil des ministres restreint lance des "groupes de travail pour examiner comment remédier à court terme au manque de places d'accueil".

17 SEPTEMBRE Protocole de coopération entre Fedasil et l'Office des étrangers sur un trajet d'accompagnement pour les 'familles illégales'.

20 SEPTEMBRE Ouverture du centre d'accueil de Stoumont (Fedasil).

23 SEPTEMBRE Communiqué de différentes ONG: "Stop à la crise de l'accueil".

27 SEPTEMBRE Le cap des 5.000 non-désignations est atteint.

28 SEPTEMBRE Fedasil conclut une convention avec la Croix-Rouge pour un accompagnement de 1ère ligne pour les demandeurs d'asile hébergés à l'hôtel.

Octobre

Demandes d'asile toujours en hausse plus de 2.000 dossiers/mois à partir d'octobre 2010.

22 OCTOBRE Le Conseil des ministres annonce la mise à disposition de casernes pour un accueil d'urgence, la création de places en ILA et l'engagement de personnel pour le CGRA.

27 OCTOBRE les casernes de Bastogne, Bierset, Weelde et Houthalen, et un bâtiment à Gembloux sont retenus par le gouvernement.

30 OCTOBRE Fedasil est au centre de l'attention médiatique, en particulier le personnel du service Dispatching chargé des non-désignations. En octobre, Fedasil a procédé à davantage de non-désignations que de désignations...

Juin

20 JUIN Journée mondiale des Réfugiés. L'UNHCR, Fedasil et leurs partenaires organisent un match de football 'Fair Play for Refugees' à Bruxelles.



Novembre

DÉBUT NOVEMBRE l'Inspection des finances remet un nouvel avis négatif sur le nouveau cadre du personnel de Fedasil, empêchant la reconduction de contrats temporaires et de nouveaux recrutements.

9 NOVEMBRE Le gouvernement se prononce pour la fin de l'accueil à l'hôtel au plus tard fin mars 2011.

18 ET 22 NOVEMBRE Actions syndicales du personnel de Fedasil.

26 NOVEMBRE Le secrétaire d'Etat au Budget donne son accord pour un nouveau cadre du personnel à Fedasil.

Décembre

1ER DÉCEMBRE le Samu social met une caserne de l'ancienne gendarmerie à la disposition des demandeurs d'asile (Ixelles).

4 DÉCEMBRE Fedasil toujours au cœur de l'actualité. "Rester calme. Je ne peux pas faire plus" explique Fanny François, directrice générale de l'Agence, au quotidien De Morgen.

6 DÉCEMBRE Fin des non-désignations grâce à la création de nombreuses places d'urgence (Samu, puis casernes Croix-Rouge).

7 DÉCEMBRE Ouverture de la caserne d'Houthalen (Croix-Rouge), puis des autres sites d'urgence dans le courant du mois.

10 DÉCEMBRE Ouverture du centre d'urgence de Borzée (Fedasil)

10 DÉCEMBRE Désormais plus de 20.000 personnes sont accueillies dans le réseau d'accueil (urgence et hôtels compris).

22 DÉCEMBRE Des mineurs non accompagnés sont accueillis à Knesselaere (Broeders van Liefde). Au total, 120 places supplémentaires pour Mena sont prévues dans les semaines suivantes au sein de différentes structures d'accueil.

Siège central de Fedasil (Bruxelles).

Action du personnel en novembre 2010.





Centre de transit de Bastogne.

La Croix-Rouge propose un accueil d'urgence dans
la caserne militaire depuis décembre 2010.

A PROPOS DE FEDASIL

Mission

L'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) est un organisme d'intérêt public. Depuis juillet 2009, Fedasil est placée sous la tutelle du secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale, Philippe Courard.

Fedasil est chargée de garantir l'octroi d'une aide matérielle aux demandeurs d'asile et à d'autres catégories d'étrangers ayant également droit à l'accueil ('loi accueil' du 12 janvier 2007). Fedasil organise, directement ou avec ses partenaires, un accueil et un accompagnement de qualité. L'Agence veille aussi à l'observation et l'orientation des mineurs étrangers non accompagnés (les 'Mena').

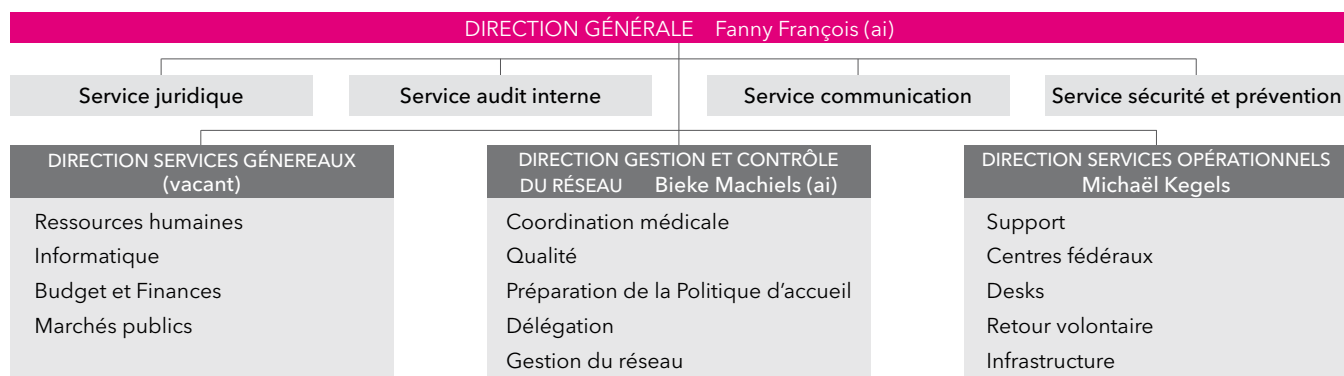
Fedasil contribue à la conception, la préparation et l'exécution de la politique d'accueil. Dans le cadre de différentes initiatives, Fedasil veille également à l'intégration des centres d'accueil dans la communauté locale. Elle coordonne également les programmes de retour volontaire. Fedasil est aussi l'autorité responsable en Belgique pour le Fonds européen pour les Réfugiés (FER).

Organisation et personnel

Le comité de direction de Fedasil, l'organe décisionnel de l'Agence, se compose de quatre directeurs titulaires d'une fonction de management: le directeur général, le directeur Gestion et contrôle du réseau, le directeur des Services opérationnels et le directeur des Services généraux.

Fin 2010, 1.168 personnes (1.014 équivalents temps plein) travaillaient à Fedasil. Les collaborateurs sont répartis entre les 18 centres d'accueil et 1 centre de transit (au total 837 collaborateurs à plein temps), le siège central, le service Dispatching (Bruxelles) et les quatre bureaux régionaux (ensemble 177 collaborateurs à plein temps).

Le nombre d'équivalents temps plein a augmenté de 48,5 en comparaison avec l'année passée. Cette augmentation était nécessaire pour l'ouverture de deux nouveaux centres d'accueil. Le centre de Poelkapelle a ouvert ses portes le 22 janvier, 24 collaborateurs à plein temps ont été engagés à cet effet. Et le 20 septembre, les premiers demandeurs d'asile ont été accueillis dans le nouveau centre à Stoumont, où 37 collaborateurs à plein temps ont été engagés. Le 1er avril, le centre d'Arendonk a ouvert une aile supplémentaire offrant de la place à 26 mineurs non accompagnés, et 10 équivalents temps plein ont été engagés à cet effet.



Fin décembre 2010, Fedasil ouvrait dans l'urgence un centre de transit à Borzée (La Roche-en-Ardenne). Afin que le site soit très rapidement opérationnel, Fedasil a fait appel à des collaborateurs des autres centres d'accueil ou du siège central pour y travailler temporairement sur base volontaire. Le personnel de Borzée a été engagé début 2011. Le centre d'accueil d'Ekeren a définitivement fermé ses portes le 31 janvier 2010. Le propriétaire du bâtiment (l'asbl Klina) a mis fin au contrat de location avec Fedasil. Les demandeurs d'asile n'y sont plus accueillis depuis fin 2009. La majorité des 21 membres du personnel d'Ekeren a trouvé une nouvelle fonction au sein de Fedasil.

Le cadre du personnel à Fedasil et le statut de son personnel étaient également au centre des débats en 2010. Les trois syndicats (CGSP, CSC, SLFP) ont entamé différentes actions à Fedasil. En novembre, un arrêt de travail d'une heure a été observé dans les centres d'accueil, au siège central et au Dispatching. CGSP et SLFP ont également organisé une action devant le siège central de l'Agence, avant de se rendre au cabinet du secrétaire d'Etat Courard. Les syndicats demandent l'intégration de Fedasil au sein de la fonction publique fédérale, avec une 'statutarisation' du personnel. Ils exigent également une amélioration des conditions de travail et une prolongation des contrats temporaires. Début décembre, ils présentent leurs revendications lors d'une réunion du Comité de secteur, qui implique le secrétaire d'Etat Courard, ses collègues du Budget et de la Fonction publique. Les discussions sur les conditions de travail et le statut du personnel doivent se poursuivre en 2011.

Malgré les moyens budgétaires libérés par le gouvernement fédéral, la prolongation des contrats temporaires et le recrutement de personnel supplémentaire ont longtemps été bloqués en raison d'un avis négatif de l'Inspection des finances. Fin novembre 2010, le secrétaire d'Etat au Budget

donnait son accord pour un nouveau cadre du personnel à Fedasil, ce qui permet à l'Agence de disposer d'un cadre qui tient compte de la capacité d'accueil actualisée (nouveaux centres, cellule de crise au siège central, conversion de places adultes en places 'Mena'...) et d'engager du personnel supplémentaire.

Nombre d'équivalents temps plein (2010)

Arendonk	50,7
Bovigny	40,7
Broechem	43,2
Charleroi	31,7
Florennes	67,9
Jodoigne	37,9
Kapellen	74,4
Morlanwelz	37,9
Neder-Over-Heembeek	30,1
Petit-Château	113,5
Poelkapelle	24,0
Pondrôme	29,0
Rixensart	37,6
Sint-Truiden	84,4
Steenokkerzeel	27,9
Stoumont	37,5
Sugny	21,1
Virton	29,4
Woluwe-Saint-Pierre	18,6
Siège central*	176,8
TOTAL	1014,3

* Y compris Dispatching, cellule médicale, bureaux régionaux et coordinateurs ICT régionaux.

Budget

En 2009, le budget total des recettes de Fedasil s'est élevé à 327 555 141 euros répartis comme suit:

- Dotation fédérale: 321 442 328 euros
- Contribution du Fonds européen pour les Réfugiés: 4 681 268 euros
- Subside Onem: 987 645 euros
- Recettes diverses propres: 443 900 euros

Afin d'accroître la capacité d'accueil pour demandeurs d'asile, Fedasil a obtenu en 2010 une augmentation budgétaire. Voici l'évolution budgétaire de ces quatre dernières années (dotations fédérales annuelles de Fedasil):

- 2007: 235 399 000 euros
- 2008: 237 085 000 euros
- 2009: 253 536 122 euros
- 2010: 321 442 328 euros

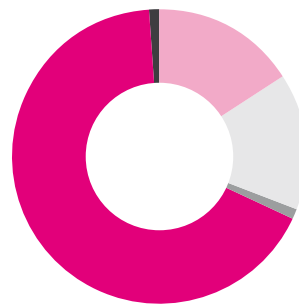
En 2010, le budget total des dépenses s'est élevé à 327 555 141 euros répartis comme suit:

- Les dépenses de personnel (52.9 millions d'euros) couvrent principalement les rémunérations et salaires du personnel.
- Les dépenses de fonctionnement (48.8 millions d'euros) des centres d'accueil fédéraux et du siège central couvrent les frais suivants:
 - Loyers, charges, entretien et réparation: 8 389 673 euros
 - Frais de bureau: 1 118 186 euros
 - Frais de publication, publicité: 175 485 euros
 - Contentieux: 786 070 euros
 - Charges financières: 53 500 euros
 - Autres prestations et travaux de tiers: 807 352 euros
 - Remboursement personnel Défense: 1 361 534 euros
 - Frais liés à l'hébergement des demandeurs d'asile: 19 105 216 euros
 - Frais médicaux pour les demandeurs d'asile: 17 002 505 euros
- Les dépenses d'investissements (3.5 millions d'euros) des centres d'accueil fédéraux et du siège central.
- Les dépenses en faveur de tiers (218.5 millions d'euros), c'est-à-dire des subsides versés pour financer l'accueil de demandeurs d'asile dans d'autres structures et le programme de retour volontaire. En 2010, ces subsides ont été répartis comme suit: 49% à la Croix-Rouge de Belgique et aux autres ONG partenaires de l'accueil, 48%

aux CPAS, 2% aux ONG pour le programme de retour volontaire et 1% aux communes possédant un centre d'accueil sur leur territoire.

- En tant qu'autorité responsable en Belgique de la gestion du Fonds européen pour les Réfugiés (FER), Fedasil dispose de l'ensemble des moyens financiers versés par l'Union européenne à la Belgique. Ces moyens sont destinés à couvrir les dépenses réalisées par les opérateurs qui mènent un projet FER (4.1 millions d'euros).

Budget dépenses 2010



	%
Dépenses de personnel	16
Dépenses de fonctionnement	15
Dépenses d'investissement	1
Dépenses en faveur de tiers	67
FER	1
TOTAL	327 555 141 euros

"Le statut du personnel est notre première priorité. Les gens doivent pouvoir circuler, utiliser leur expérience et éventuellement monter de niveau, et c'est alors que le personnel sera satisfait."

Jan, délégué syndical

Subsides

Fedasil accorde des subsides dans le cadre de conventions spécifiques. L'Agence soutient ainsi des projets qui concernent directement les demandeurs d'asile ou les autres bénéficiaires de l'accueil, résidant ou pas dans les

structures d'accueil. En 2010, 13 projets ont été subsidiés dans le cadre de conventions spécifiques, pour un montant total de 1 149 499 euros.

Subsides conventionnés par Fedasil en 2010

BÉNÉFICIAIRE	PROJET	SUBSIDE 2010
Mentor-Escale	Accompagnement de mineurs non accompagnés	225 776
Croix-Rouge francophone	Accompagnement dans les hôtels	189 165
Synergie 14	Accueil de mineurs non accompagnés	150 000
CBAR	Aide juridique	129 570
Convivium	Soutien lors du passage à l'aide financière	118 010
Ulysse	Aide psychologique	70 940
Sétis bruxellois (Ciré)	Interprétariat et traduction en milieu social	50 000
Sétis wallon	Interprétariat et traduction en milieu social	50 000
Brussel Onthaal	Interprétariat et traduction en milieu social	40 000
Bruxelles Accueil	Interprétariat et traduction en milieu social	40 000
Vluchtelingenwerk Vlaanderen - SIA	Point d'accueil pour les demandeurs d'asile	36 032
Les Amis de Kirikou	Crèche au centre d'accueil de Rixensart	34 006
CGRA	Information aux demandeurs d'asile	7 000
TOTAL		1 140 499

Centre de transit de Houthalen.

La Croix-Rouge propose un accueil d'urgence dans
la caserne militaire depuis décembre 2010.





Office des étrangers (Bruxelles).

20 000 demandes d'asile ont été enregistrées en 2010.

ARRIVÉES

Demandes d'asile

Près de 20.000 dossiers d'asile ont été enregistrés en Belgique en 2010 (correspondant à environ 27.000 personnes, en comptant les conjoints et enfants accompagnant). Cela représente une augmentation de 16% par rapport à l'année 2009. Ce chiffre confirme la tendance à la hausse des demandes d'asile déjà observée en 2009 (+40% entre 2008 et 2009).

En moyenne, 1.662 demandes d'asile ont été déposées chaque mois en 2010. Les demandes ont été particulièrement nombreuses en février (1.968 dossiers), puis, après une légère baisse au printemps, les arrivées sont reparties à la hausse avec plus de 2.000 dossiers pour les trois derniers mois de l'année.

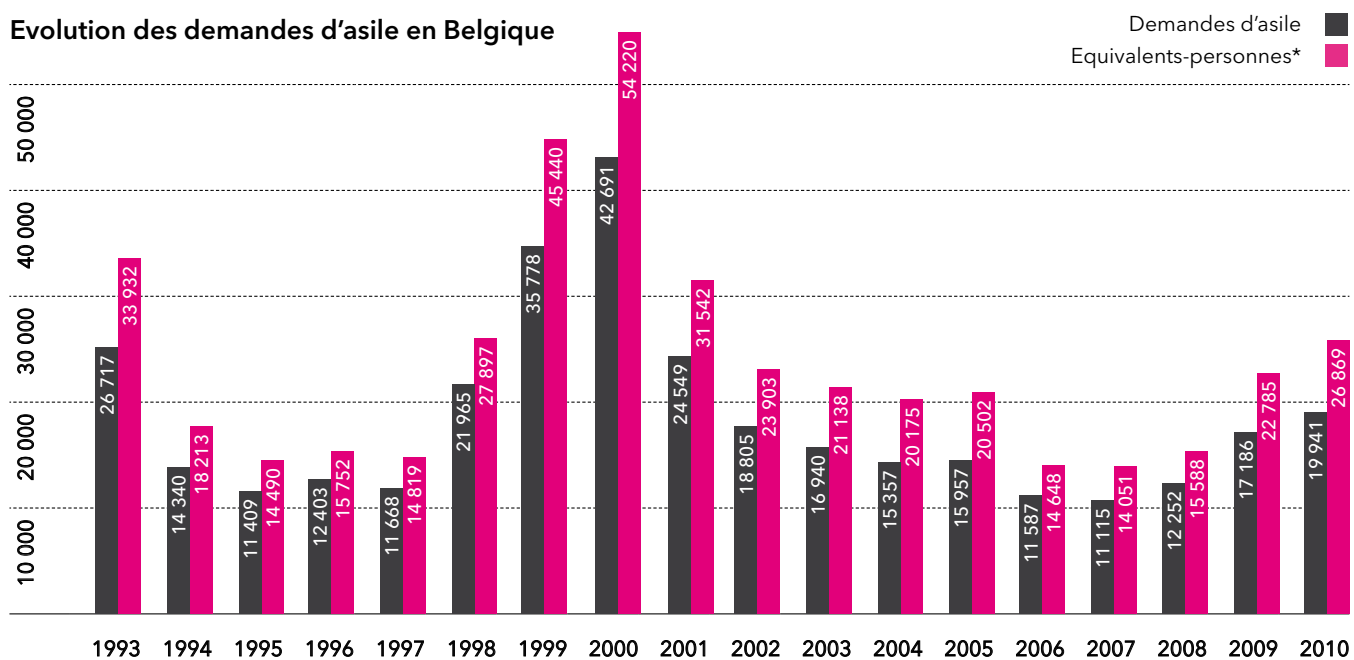
17% demandes introduites en 2010 (soit 3.400 dossiers) sont des demandes multiples. Depuis la modification de la 'loi accueil', entrée en vigueur le 10 janvier 2010, les personnes qui introduisent une troisième demande d'asile ou ultérieure perdent systématiquement leur droit à l'accueil. En 2010, plus de 1.300 demandeurs d'asile étaient concernés par cette mesure. Lorsqu'une troisième demande d'asile (ou ultérieure) est jugée recevable et introduite par l'Office des étrangers (OE) auprès du CGRA, le droit à l'aide matérielle est rétabli et la personne concernée se voit à nouveau désigner une structure d'accueil.

Au niveau de l'Union européenne, on a enregistré en 2010 une baisse de 5% des demandes d'asile par rapport à 2009. La baisse est très importante dans les pays du sud de l'Europe (dont la Grèce et l'Italie). On constate par contre une augmentation dans d'autres pays, comme en Allemagne, en Suède, en France et en Belgique. Les principaux pays d'accueil sont la France, l'Allemagne et la Suède. La Belgique est en 5ème position (sur 27). Proportionnellement à leur population totale, ce sont Chypre, la Suède et la Belgique qui ont accueilli le plus de demandeurs d'asile en 2010. Notre pays a enregistré 18 demandes d'asile pour 10.000 habitants.

L'augmentation des demandes d'asile (et donc des entrées dans les structures d'accueil) a fortement contribué à la sur-occupation du réseau d'accueil.

Plus d'infos: www.cgra.be.

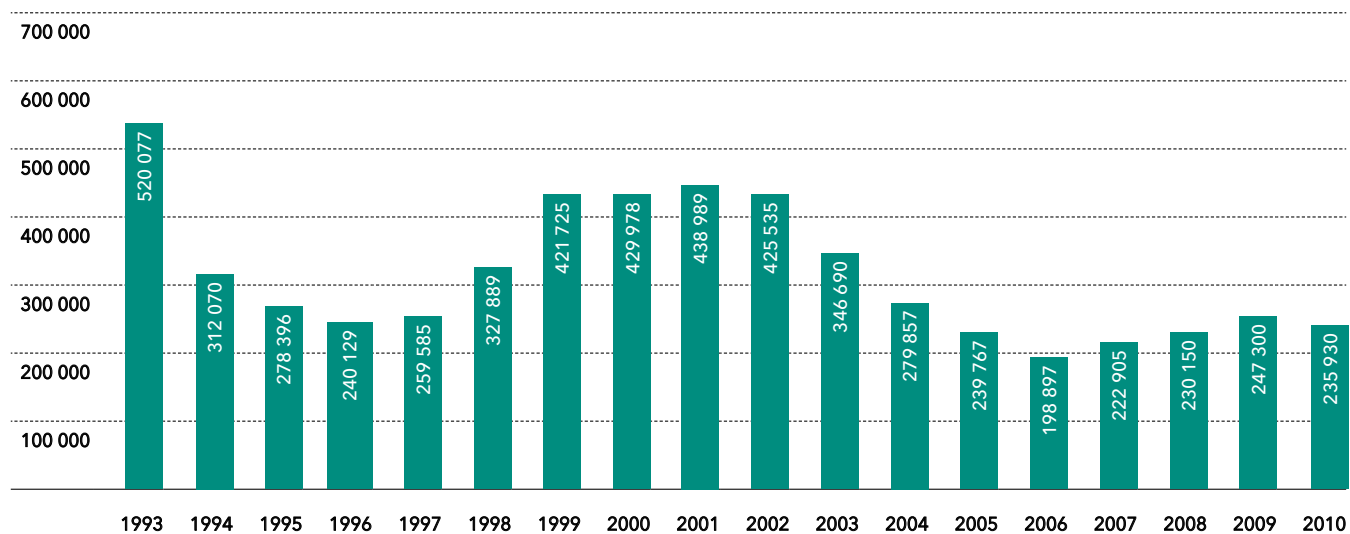
Evolution des demandes d'asile en Belgique



* Jusqu'à 2009: estimation du nombre de personnes correspondant aux dossiers d'asile.

En 2010: nombre d'inscrits au Dispatching de Fedasil. D'après données de l'OE.

Evolution des demandes d'asile en Europe



Données pour l'Europe des 27. Source: UNHCR

(Non-) Désignations

Le Dispatching de Fedasil, intégré au sein des bâtiments de l'OE, se charge de la désignation, modification et suppression du lieu obligatoire d'inscription (le 'code 207', qui permet de désigner le responsable de l'aide à octroyer au demandeur d'asile). En 2010, le Dispatching a orienté 22.250 personnes vers une structure d'accueil, soit une légère baisse par rapport à 2009 (-4% de désignations). Par contre, l'année 2010 a été marquée par une hausse des non-désignations.

Lorsque, en raison du manque de places, une désignation immédiate vers une structure d'accueil ordinaire n'est pas possible, le Dispatching oriente temporairement les personnes vers un centre de transit (ou d'urgence) ou vers un hôtel. En 2010, plus de 10.300 personnes ont été orientées vers ces structures d'accueil, soit 46% du nombre total de

désignations. Ces personnes ont ensuite été transférées vers un place d'accueil ordinaire, en fonction des disponibilités.

Tout comme en 2009, le Dispatching a été contraint à des non-désignations (6.285 personnes en 2010). Chaque mois, une place d'accueil n'a pu être proposée à toutes les personnes qui se sont présentées au Dispatching. Bien qu'elles aient en principe droit à l'accueil, ces personnes ne reçoivent pas de code 207 et sont renvoyées vers un CPAS où elles peuvent demander une aide financière. La situation était particulièrement critique à partir du mois d'août 2010. L'année s'est toutefois clôturée sur une note positive puisque, grâce aux ouvertures de centres d'urgence, il n'y a plus eu de non-désignations après le 6 décembre 2010.

Demandes d'asile et désignations en 2010

	DEMANDES D'ASILE (DOSSIERS)	DÉSIGNATIONS* (PERSONNES)						NON-DÉSIGNATIONS	
		Centres fédéraux	Croix-Rouge, Mut. soc., Uccle	ILA	VwV et Ciré	Autres**	Total	Ressortis- sants EU	1ère ou 2ème demande d'asile
Janvier	1 373	221	497	135	18	1 053	1 924	3	11
Février	1 968	405	392	117	16	1 988	2 918	9	681
Mars	1 424	208	281	66	30	1 152	1 737	15	246
Avril	1 160	300	452	112	22	498	1 384	8	118
Mai	1 243	183	180	63	33	484	943	23	395
Juin	1 375	349	463	122	13	440	1 387	7	101
Juillet	1 539	525	718	162	12	738	2 155	1	117
Août	1 773	569	461	111	36	645	1 822	42	861
Septembre	1 906	517	575	89	6	624	1 811	26	1 054
Octobre	2 076	482	483	99	8	429	1 501	3	1 407
Novembre	2 004	477	500	129	16	487	1 609	3	1 096
Décembre	2 100	567	612	134	27	1 774	3 114	0	58
2010	19 941	4 803	5 614	1 339	237	10 312	22 305	140	6 145

* Les désignations concernent les personnes inscrites à l'OE, mais également celles qui se présentent au Dispatching et les personnes transférées d'un centre à un autre.

** Autres: désignations de personnes orientées temporairement vers un centre de transit ou un hôtel.

Astreintes

N'ayant pas obtenu de place d'accueil, certaines personnes décident d'entreprendre une action en justice. Il s'agit essentiellement de demandeurs d'asile, mais on retrouve aussi parmi ces personnes quelques 'familles illégales' qui ont droit à l'accueil sur base d'un arrêté royal du 24.06.2004. Fedasil a été plusieurs fois condamnée à accueillir plusieurs d'entre-elles, sous peine de paiement d'astreintes (entre 125 et 500 euro par jour et/ou par personne).

Depuis avril 2009 et jusque fin 2010, Fedasil a payé un total de 341.500 euros d'astreintes. Ce chiffre correspond à une cinquantaine de requérants (isolés ou familles, soit environ 80 personnes). Une place d'accueil a été proposée le plus rapidement possible à toutes ces personnes afin d'éviter au maximum le paiement d'astreintes.

"Travailler au Dispatching est extrêmement stressant. Ici, il n'y a pas de journée calme. C'est un job que l'on ne peut faire que quelques années."

Anne-Sophie, Dispatching Fedasil



Hôtel à Bruxelles.

Faute de places disponibles dans le réseau ordinaire,
des demandeurs d'asile sont accueillis à l'hôtel.

Accueil de transit à Ixelles.

En décembre 2010, le Samu social met une caserne à la disposition des demandeurs d'asile.



CAPACITÉ D'ACCUEIL

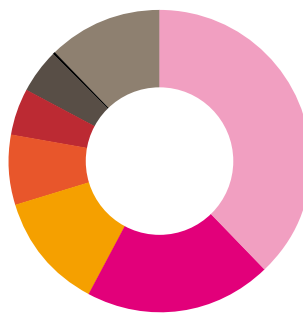
Réseau d'accueil

Le réseau d'accueil pour demandeurs d'asile en Belgique compte, fin 2010, 21.412 places. Celles-ci sont composées de 18.898 places structurelles et de 2.514 places d'urgence (dont 1.209 personnes logées à l'hôtel).

Les places d'accueil sont réparties dans des centres collectifs et des logements individuels. Fedasil gère directement 20% de la capacité totale (les centres fédéraux ouverts). La contribution des partenaires est la suivante: 38% des places sont gérées par des CPAS (les initiatives locales d'accueil - ILA), 12.5% par la Croix-Rouge francophone, 7.5% par la Croix-Rouge néerlandophone, 9.5% par les ONG partenaires (Ciré et Vluchtelingenwerk Vlaanderen) et 0.5% par les Mutualités socialistes. Les structures d'accueil d'urgence représentent les 12% restant.

Le système d'accueil en Belgique prévoit en principe un parcours en deux étapes: les demandeurs d'asile résident d'abord dans une structure d'accueil collective (un centre), puis, après un séjour de quatre mois, ils peuvent demander à être transférés vers un logement individuel dans la limite des places disponibles. En raison de la saturation permanente du réseau d'accueil, ce modèle d'accueil en deux étapes était, en 2010, difficile à appliquer.

Contribution de chaque opérateur à la capacité d'accueil totale



	PLACES	%
Initiatives locales d'accueil (ILA)	8 133	38
Centres Fedasil	4 344	20
Centres Croix-Rouge francophone	2 700	12,5
Centres Rode Kruis Vlaanderen	1 606	7,5
Vluchtelingenwerk Vlaanderen	1 016	5
Ciré	972	4,5
Mutualités socialistes	127	0,5
Accueil d'urgence et hôtels	2 514	12
TOTAL	21 412	

Tout comme en 2009, l'extension du réseau d'accueil a donc été la principale mesure prise par le gouvernement fédéral pour répondre à la crise de l'accueil. Le réseau d'accueil est ainsi passé de 18.683 places fin 2009 à 21.412 places fin 2010, soit un accroissement net de 2.729 places ou une hausse de 15% de la capacité.

Suite au conclave budgétaire des 20 et 21 mars 2010, Fedasil obtient une rallonge budgétaire de 20 millions d'euros pour créer 3.000 nouvelles places d'accueil. Outre les frais d'infrastructures et de personnel, le budget doit également permettre le paiement des factures de l'accueil à l'hôtel.

En 2010, Fedasil a ouvert deux nouveaux centres d'accueil 'structurels': dans une caserne à Poelkapelle (fin janvier, 94 places) et dans un ancien centre de revalidation à Stoumont (fin septembre, 150 places). Au total, les 18 centres fédéraux offrent 4.344 places d'accueil (places d'urgence non comprises), soit une hausse de 463 places en un an. L'Agence a également lancé un projet d'extensions de plusieurs de ses centres d'accueil via l'installation de modules de logements préfabriqués, à l'instar de ce qui existe déjà depuis 2009 dans les centres d'Arendonk et Bovigny. Au total, si les différentes pistes sont réalisées par la Régie des bâtiments, quelque 460 places pourraient être créées dans le courant de l'année 2011.

Les partenaires de Fedasil ont également ouvert de nouveaux centres d'accueil structurels. En février 2010, une convention a été signée avec un nouveau partenaire (les Œuvres médico-sociales du Condroz) pour ouvrir un centre d'accueil de 80 places à Uccle. Fedasil a décidé fin 2010 de ne pas renouveler la convention. En avril, la Croix-Rouge a ouvert un centre à Eupen (100 places) et, en juillet, les Mutualités socialistes ont ouvert un centre à Barvaux (80 places).

Etant donné la difficulté d'ouvrir de nouveaux centres d'accueil, que ce soit en raison de réticences au niveau local, au niveau des infrastructures ou budgétaire, un grand nombre de places ont été ouvertes dans des structures individuelles (via des CPAS ou des ONG). En 2010, près de 1.000 places d'accueil individuelles ont pu être créées.

Fedasil a également lancé en 2010 une nouvelle forme d'accueil: l'initiative fédérale d'accueil (IFA). Composée d'un ou plusieurs logements individuels, une IFA est située

à proximité d'un centre d'accueil existant et est gérée par celui-ci. La première IFA a été inaugurée à Arendonk (province d'Anvers) en août 2010. La maison, située en face du centre d'accueil, offre un accueil à neuf familles. Elle permet d'offrir aux demandeurs d'asile davantage d'autonomie que dans le centre d'accueil. Chaque famille dispose de sa propre chambre et sanitaires. Pour l'accompagnement social et médical, les familles peuvent toujours se rendre au centre d'accueil d'Arendonk. Début 2011, une deuxième IFA, rattachée au Petit-Château, a été mise en place à Schaerbeek. Fedasil compte poursuivre la création d'IFA auprès des centres d'accueil fédéraux.

En septembre et octobre 2010, le gouvernement fédéral annonce de nouvelles mesures afin de lutter contre la saturation du réseau d'accueil. D'une part, du personnel supplémentaire est engagé auprès des instances d'asile afin d'accélérer le traitement des demandes d'asile. Une attention particulière est accordée à certaines nationalités fort représentées (Balkans, Arménie, Guinée) et des campagnes de dissuasion sont organisées dans les pays d'origine. D'autre part, il met des bâtiments à disposition afin d'accueillir dans l'urgence et provisoirement des demandeurs d'asile. Parallèlement, le gouvernement compte aussi sur les CPAS en tablant sur la création progressive de 2.000 places en initiatives locales d'accueil (ILA).

"Le problème est qu'aujourd'hui on a une très forte proportion d'hommes isolés. Et peu de familles. L'offre en places dans les centres et en ILA ne correspond pas à cette réalité. A un moment, on va se retrouver bloqué"

Aurélien, Dispatching Fedasil

Accueil d'urgence

Tout comme en 2009, différentes structures d'accueil d'urgence ont été mises en place pour offrir un maximum de lits. Fedasil disposait déjà du centre de transit de Woluwe-Saint-Pierre (94 places) et de l'aile de transit démarrée en 2008 au Petit-Château (112 places).

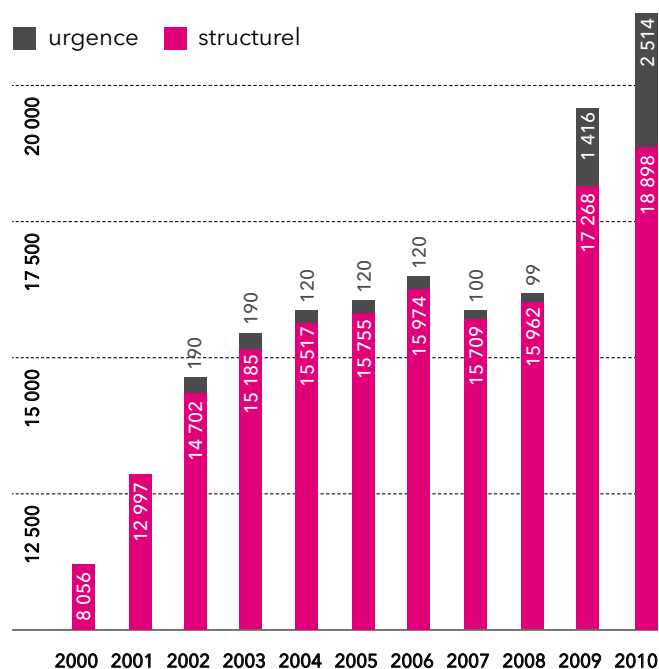
Fin 2010, sur décision du Conseil des ministres, l'offre en places d'urgence s'est renforcée via les 'casernes d'asile' gérées par la Croix-Rouge de Belgique (casernes militaires à Bastogne, Bierset et Houthalen, bâtiment de la protection civile à Gembloux). La dernière caserne, à Weelde, a ouvert ses portes en janvier 2011. Début décembre, Fedasil a également signé une convention avec le Samu social (accueil des sans-abris à Bruxelles) pour mettre une caserne d'Ixelles à la seule disposition des demandeurs d'asile. Enfin, Fedasil a également transformé en décembre le centre de vacances de Borzée (La Roche-en-Ardenne) en un centre d'accueil d'urgence. Au total, fin 2010, le réseau d'accueil comptait 1.305 places d'urgence déjà opérationnelles. Les sites ont été complètement opérationnels en mars 2011 et représentaient dès lors près de 3.000 places au total.

Cet accueil de transit est prévu pour une durée provisoire (généralement jusque fin 2011).

L'accueil en urgence n'offre pas l'ensemble des services proposés dans les centres traditionnels. Les enfants ne sont pas scolarisés et moins d'animations sont proposées aux résidents. Par contre, la procédure d'asile commence dès l'accueil d'urgence et un accompagnement social est proposé aux résidents.

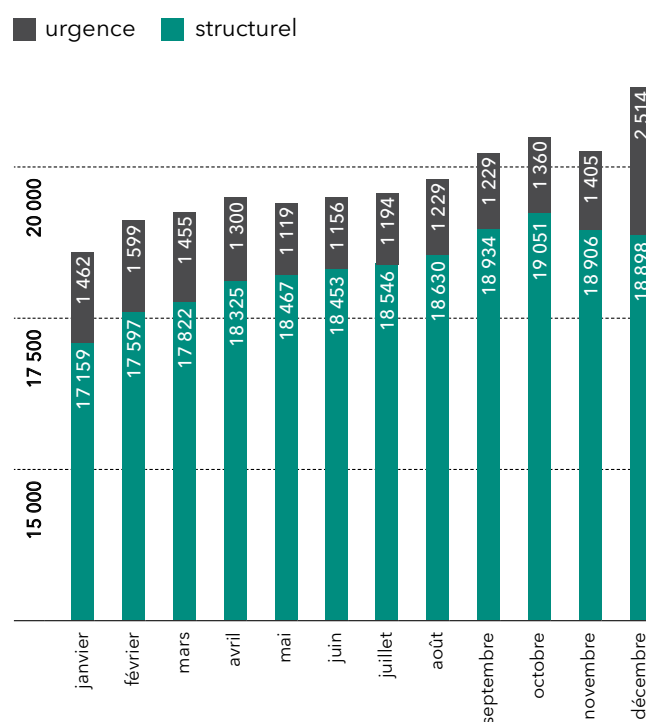
Etant donné l'importante capacité d'urgence, Fedasil a mis en place à partir de fin 2010 un système d'accueil en trois phases: les demandeurs d'asile primo-arrivant sont d'abord envoyés vers un accueil d'urgence. Après une période maximale de dix semaines, ils sont transférés vers un centre collectif du réseau d'accueil structurel, puis, dans la limite des places disponibles, vers un logement individuel. Cet accueil en trois phases nécessite un travail supplémentaire pour le Dispatching de Fedasil, chargé des désignations et des transferts.

Evolution de la capacité d'accueil (2000-2010)



En rose: capacité d'accueil structurelle (COO compris),
en gris: accueil d'urgence (et hôtels depuis mai 2009)
Situation en décembre de chaque année.

Evolution de la capacité d'accueil en 2010



En bleu: capacité d'accueil structurelle (COO compris),
en gris: accueil d'urgence (hôtels compris)

Hôtels

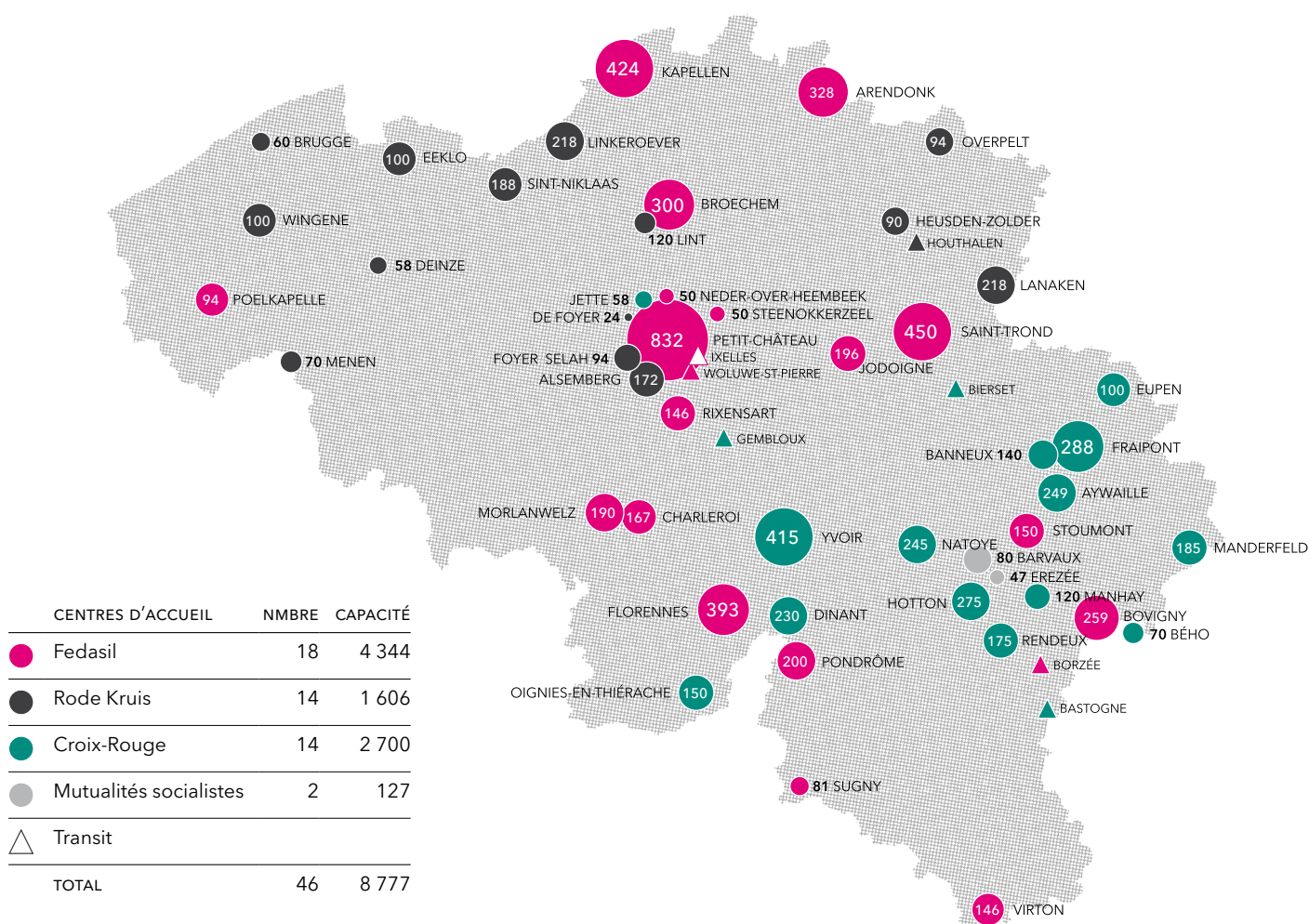
Depuis mai 2009, en raison du manque de places dans le réseau d'accueil, des demandeurs d'asile sont hébergés dans des hôtels à bas prix, principalement situés à Bruxelles et ses environs. En novembre 2009, Fedasil fixe à 1.200 personnes la limite opérationnelle pour la gestion de l'accueil à l'hôtel. Fin 2010, 1.209 personnes y étaient hébergées. Outre des demandeurs d'asile, les hôtels hébergent également quelques 'familles illégales' et (à partir de mars) des mineurs non accompagnés qui attendent une place dans le réseau traditionnel.

L'accueil à l'hôtel peut exercer d'un côté une force d'attraction auprès des demandeurs d'asile. D'un autre côté, cet accueil n'offre pas l'accompagnement prévu dans les structures d'accueil traditionnelles. Les demandeurs d'asile y sont hébergés le temps qu'une place se libère dans le

réseau. A partir de là, leur procédure d'asile commence, car elle est 'gelée' pendant le séjour à l'hôtel. Au sein de Fedasil, une cellule 'hôtels' a été mise en place pour coordonner les places, gérer les facturations, les transferts et la distribution des chèques-repas. En septembre 2010, Fedasil a signé une convention avec la Croix-Rouge francophone pour offrir un accompagnement de première ligne aux personnes logées à l'hôtel.

Le gouvernement fédéral s'est aussi prononcé pour la suppression des hôtels fin mars 2011. Fedasil dispose des budgets nécessaires à cet accueil jusqu'à cette date. Les personnes résidant à l'hôtel sont progressivement transférées vers le réseau d'accueil ordinaire, laissant ainsi les places en accueil d'urgence aux primo arrivants.

Localisation des centres d'accueil (fin 2010)



Capacité d'accueil totale

	CAPACITÉ AU 31/12/10	ACCROISSE- MENT NET
Fedasil (centres fédéraux)		
Arendonk	290	5
Arendonk IFA	38	38
Bovigny	259	24
Broechem	300	0
Charleroi	167	18
Florennes	393	68
Jodoigne	196	18
Kapellen	424	24
Morlanwelz	190	0
Neder-over-Heembeek (COO)	50	0
Petit-Château	720	0
Pondrôme	200	0
Poelkapelle	94	94
Rixensart	146	8
Saint-Trond	450	0
Steenokkerzeel (COO)	50	0
Stoumont	150	150
Sugny	81	6
Virton	146	10
Centres Rode Kruis Vlaanderen		
Alseberg	172	7
Brugge	60	0
Deinze	58	3
De Foyer	24	0
Eeklo	100	0
Heusden-Zolder	90	-4
Foyer Selah	94	0
Lanaken	218	0
Linkeroever	218	0
Lint	120	0
Menen	70	0
Overpelt	94	0
Sint-Niklaas	188	0
Wingene	100	0

Centres Croix-Rouge francophone

Aywaille	249	0
Banneux	140	0
Bého	70	0
Dinant	230	-10
Eupen	100	100
Fraipont	288	-46
Hotton	275	-20
Jette	58	58
Manderfeld	185	0
Manhay	120	0
Natoye	245	45
Oignies-en-Thiérache	150	0
Rendeux	175	0
Yvoir	415	0

Mutualités socialistes

Erezée	47	0
Barvaux	80	80

Autre partenaire

Uccle*	0	0
--------	---	---

ILA	8 133	476
------------	-------	-----

Vluchtelingenwerk Vlaanderen	1 016	206
-------------------------------------	-------	-----

Ciré	972	272
-------------	-----	-----

Hébergement de transit/d'urgence et hôtels

Fedasil (Woluwé-St-Pierre, Petit-Château transit, Borzée)	259	53
Croix-Rouge francophone (Bastogne, Bierset, Gembloux)	499	499
Rode Kruis Vlaanderen (Houthalen)	306	306
Samu Social (Ixelles)	247	247
Hôtels	1 203	-6

TOTAL	21 412	2 729
--------------	---------------	--------------

* Opérationnel entre février et décembre 2010

Occupation

La hausse des arrivées conjuguée à la prolongation du temps de séjour dans les structures d'accueil (c'est-à-dire une diminution des sorties) a engendré un taux d'occupation critique dans l'ensemble des structures d'accueil.

Fin 2010, un total de 20.824 personnes étaient hébergées dans le réseau d'accueil, soit un taux d'occupation de 97.3%. Si on ne tient pas compte des structures d'accueil d'urgence (hôtels, transit) mises en places pour héberger un maximum de personnes, on arriverait même à un taux d'occupation de 110.2%.

Le taux d'occupation compare la capacité au nombre de personnes accueillies. On parle d'une situation critique à partir de 94% d'occupation, étant donné que tous les lits disponibles ne peuvent être utilisés (par ex.: une chambre prévue pour une famille de 6 personnes et qui abrite une famille de 5 personnes entraîne la perte d'une place, ou si une chambre ne peut être occupée en raison de travaux de rafraîchissement). Si ce taux peut atteindre (fin 2010) les 97.3%, c'est notamment grâce à la mise à disposition de 'lits de crise' supplémentaires installés dans les centres d'accueil existant (surcapacité) mais aussi à la flexibilité et 'l'inventivité' dont font preuve les structures d'accueil.

L'arriéré important dans le traitement des demandes d'asile par les instances d'asile a eu un impact négatif sur le nombre de sorties. En 2010, la durée du séjour des personnes accueillies dans le réseau d'accueil est estimée à 13,1 mois. Afin d'accélérer le traitement des dossiers, les instances d'asile ont reçu fin 2010 des crédits pour engager du personnel supplémentaire. Il faut toutefois attendre pour voir les effets de cette mesure, surtout si les arrivées connaissent une nouvelle hausse comme on a pu l'observer début 2011.

Etant donné que l'extension du réseau ne peut apporter à elle seule toutes les solutions à la crise de l'accueil, Fedasil a proposé différentes mesures pour stimuler les sorties du réseau. Différentes instructions (suppression et modification du code 207) avaient déjà été prises par l'Agence en 2009. Fedasil plaide également pour le passage à l'aide financière d'un groupe de personnes qui résident depuis longtemps dans le réseau d'accueil, via le retour d'un plan de répartition des demandeurs d'asile entre les différents

CPAS du pays. Cette possibilité existe depuis la modification de la 'loi accueil' adoptée fin 2009 mais, comme le précise la loi, sa mise en place nécessite l'accord du Conseil des ministres. En 2010 (tout comme en 2009), Fedasil a proposé au gouvernement de réintroduire un plan de répartition. Il n'y a pas eu de décision politique en ce sens.

Pour rappel, le Parlement approuvait fin 2009 des modifications législatives permettant de désengorger le réseau d'accueil (loi du 30 décembre 2009 portant sur des dispositions diverses). Les modifications de la 'loi accueil' sont entrées en vigueur le 10 janvier 2010 et ont un impact sur les entrées et les sorties du réseau d'accueil. Outre la possibilité de recourir à un plan de répartition, les modifications concernent notamment la limitation du droit à l'aide matérielle à partir de la troisième demande d'asile (voir page 15) et apportent des précisions par rapport à la fin et à la prolongation de l'aide matérielle. Ces modifications et leur application ont été précisées en avril 2010 dans une instruction envoyée par Fedasil aux structures d'accueil.

"Je n'ai pas de vêtements chauds. À peine arrivé ici, je suis tombé malade à cause du froid. À présent, je reste toute la journée à l'hôtel parce que j'ai peur de retomber malade."

Demandeur d'asile hébergé à l'hôtel.

Evolution du taux d'occupation dans le réseau d'accueil en 2010

	CAPACITÉ	OCCUPATION	TAUX D'OCCUPATION* %
Janvier	18 621	18 268	98,1
Février	19 196	18 760	97,7
Mars	19 277	18 755	97,3
Avril	19 625	18 879	96,2
Mai	19 586	18 780	95,9
Juin	19 609	18 930	96,5
Juillet	19 740	19 015	96,3
Août	19 859	19 308	97,2
Septembre	20 233	19 310	95,4
Octobre	20 411	19 726	96,6
Novembre	20 311	19 695	97,0
Décembre	21 412	20 824	97,3

Taux d'occupation par opérateur (fin 2010)

OPÉRATEURS	CAPACITÉ	OCCUPATION	TAUX D'OCCUPATION %
Fedasil (centres fédéraux)	4 344	4 279	98,5
Croix-Rouge de Belgique	4 306	4 279	99,4
Mutualités socialistes	127	124	97,6
Vluchtelingenwerk - Ciré	1 988	1 913	96,2
CPAS (ILA)	8 133	7 770	95,5
Accueil d'urgence et hôtels	2 514	2 459	97,8
TOTAL	21 412	20 824	97,3

* Taux comparant le nombre total de personnes accueillies avec la capacité totale (structurelle, d'urgence et hôtels). Dans ses Rapports annuels précédents, Fedasil utilisait une autre méthode de calcul qui ne tenait pas compte de l'accueil d'urgence et des hôtels. En prenant la nouvelle méthode, le taux d'occupation fin 2009 serait de 97.3%

Hôtel à Bruxelles. Depuis mars 2010, Fedasil est contrainte d'héberger des mineurs non accompagnés à l'hôtel.





Centre d'accueil de Poelkapelle.

La prolongation de la durée de séjour dans les structures d'accueil a engendré un taux d'occupation critique.

PUBLIC ACCUEILLI

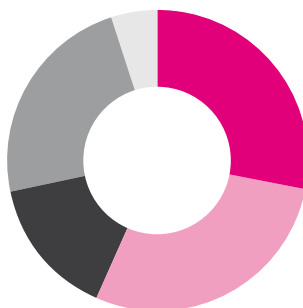
Composition des ménages

Fedasil et ses partenaires accueillent en majorité des familles (56.8 % des résidents). La proportion de personnes isolées est toutefois en hausse: on constate 23.2% d'hommes isolés, 15.1% de femmes isolées et 4.9% de mineurs non accompagnés (Mena). On remarque également qu'un résident sur trois a moins de 18 ans (mineur en famille ou non accompagné). Cette proportion est stable par rapport aux années précédentes.

Nationalités

Les pays d'origine des personnes accueillies sont globalement les mêmes au fil des ans. En 2010, Russie, Serbie et Arménie constituent toujours les trois principaux pays d'origine des résidents. Au total, près d'une centaine de nationalités sont représentées. Un résident sur deux est originaire du continent européen (Caucase et Balkans). On remarque une hausse des résidents serbes, kosovars et macédo-niens, qui correspond à la hausse des demandes d'asile enregistrée pour cette région d'Europe. 27% des résidents viennent d'Afrique (Guinée, Congo) et 21% viennent d'Asie (Afghanistan, Irak).

Composition des ménages accueillis*



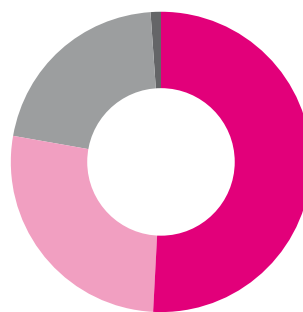
	%
■ Adultes en famille	28,3
■ Mineurs en famille (accompagnés)	28,5
TOTAL personnes en famille	56,8
■ Femmes isolées	15,1
■ Hommes isolés	23,2
□ Mineurs non accompagnés	4,9
TOTAL personnes isolées	43,2

* Accueil d'urgence et hôtels non compris.

Pays d'origine des résidents des structures d'accueil

PAYS D'ORIGINE	2010 %	2009 %
1 Russie (Tchéchénie comprise)	14,3	-2,1
2 Serbie	13,7	+2
3 Arménie	8,7	-0,2
4 Guinée	8,5	+2,4
5 Afghanistan	7,2	-0,3
6 Irak	4,3	+0,1
7 Congo (RDC)	3,8	-0,4
8 Kosovo	3,8	+1,2
9 Macédoine (FYROM)	3,2	+1,9
10 Rwanda	2,3	+0,4
11 Iran	1,6	-1,1
12 Syrie	1,6	=
13 Géorgie	1,5	-0,3
14 Cameroun	1,3	-0,5
Autres (89 pays)	24,1	

Continents d'origine des résidents des structures d'accueil



■ Europe *	51
■ Afrique	27
■ Asie	21
■ Amérique, apatrides et indéterminés	1

* Les ressortissants de Russie, Turquie et pays du Caucase sont comptés dans 'Europe'

"La sur-occupation entraîne également des tensions entre les résidents. Cela n'a rien d'étonnant quand on sait que dans certaines chambres, douze personnes doivent loger alors qu'elles ne sont pas prévues pour ça."

Julie, assistante sociale

Etat de procédure ou administratif

Comme le précise la 'loi accueil' et d'autres dispositions, Fedasil et ses partenaires accueillent des demandeurs d'asile mais également d'autres groupes d'étrangers.

Toutes les personnes hébergées ont droit à l'accueil et à une aide matérielle et peuvent être regroupées en différentes catégories, selon l'état de leur procédure.

Le groupe le plus important est, de loin, les personnes qui ont une procédure d'asile en cours de traitement, que ce soit à l'Office des étrangers (OE), au Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) ou au Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE). Elles représentent 73.9% des personnes accueillies (accueil d'urgence, hôtels et COO non compris). Ce groupe est en nette augmentation: en 2009, il représentait 65% des résidents et 51% en 2008.

A l'inverse, les personnes qui ont introduit un recours auprès du Conseil d'Etat sont en nette baisse et ne représentent plus que 1.9% des résidents (contre 7.2% en 2009 et 23.4% en 2008). Il s'agit de recours introduits dans le cadre de l'ancienne (avant juin 2007) et de la nouvelle procédure d'asile.

4.3% des résidents sont des personnes qui ont obtenu un titre de séjour (statut de réfugié, protection subsidiaire ou régularisation) et qui se trouvent dans le délai prévu de deux mois pour quitter le réseau d'accueil.

9.2% des résidents sont des déboutés qui ont encore droit à l'accueil pendant une période transitoire (délai de recours, dans l'attente de la délivrance de l'ordre de quitter le territoire ou dans l'attente d'un retour volontaire). 5.1% des résidents sont des déboutés qui ont demandé ou obtenu une prolongation de leur titre de séjour.

Le réseau d'accueil compte également des mineurs en séjour illégal avec leurs parents dont un CPAS a établi que les enfants sont dans le besoin et que leurs parents ne peuvent y subvenir (AR du 24.06.2004). Fin 2010, ces 'familles illégales' représentent 1.4% des personnes hébergées, exclusivement dans des centres Fedasil et Croix-Rouge. Ce groupe est en diminution par rapport aux années précédentes (3.8% en 2009, 6.7% en 2008). Plus d'infos en page 35.

Les mineurs en COO, les personnes en accueil d'urgence ou à l'hôtel ne sont pas comptabilisés dans ces pourcentages. Les centres d'urgence hébergent uniquement des demandeurs d'asile primo-arrivants. En 2010, les hôtels accueillent essentiellement des demandeurs d'asile, mais aussi quelques mineurs non accompagnés et 'familles illégales'.

Population dans le réseau d'accueil selon l'état de procédure ou administratif *

	2010 %	2009 %
Procédure d'asile en cours (OE, CGRA ou CCE)	73,9	65,1
Recours au Conseil d'Etat dans le cadre de l'ancienne procédure d'asile	1,0	6,3
Recours au Conseil d'Etat dans le cadre de la nouvelle procédure d'asile	0,9	0,9
Personnes qui ont un titre de séjour, en phase de transition vers l'aide financière (réfugiés reconnus, bénéficiaires de la protection subsidiaire et régularisés)	4,3	5,5
Déboutés mais ayant droit à l'accueil pendant la période transitoire (y compris déboutés toujours dans un délai de recours)	9,2	6,2
Déboutés en prolongation de leur titre de séjour (article 7 de la 'loi accueil', y compris demande de régularisation pour raison médicale en cours)	5,1	8,8
Demandes de régularisation pour raison médicale recevables	4,1	2,8
Population accueillie sur base de l'AR. 24-06-2004 (illégaux avec mineurs dans le besoin)	1,4	3,8
Cas spécifiques aux Mineurs étrangers non accompagnés	0,2	0,7
TOTAL	100	100

* Personnes logées en accueil d'urgence, à l'hôtel et en COO non compris.

A photograph of four young men sitting around a table, playing chess. The man on the left is looking at the board, while the others are in various states of concentration or observation. The room has a rustic feel with a stone wall and a large window in the background. Several drawings are pinned to the wall.

Centre d'accueil de Steenokkerzeel.

Malgré l'augmentation du nombre de places pour mineurs non accompagnés, tous n'ont pu être hébergés de manière adaptée.

MINEURS D'ÂGE

Mineurs non accompagnés

Un tiers des personnes hébergées dans le réseau d'accueil sont des mineurs d'âge. Ceux-ci sont accompagnés de leur famille ou sont venus sans parent ou tuteur légal. Ces derniers, les mineurs étrangers non accompagnés (Mena), bénéficient d'un trajet d'accueil et d'un accompagnement spécifiques.

Dès qu'un Mena entre en contact avec l'Office des étrangers ou la police, le service des Tutelles (SPF Justice) est mis au courant. Ce service est responsable de l'identification des jeunes et leur désigne un tuteur. En 2010, 2 831 jeunes ont été signalés au service des Tutelles, soit un nombre important mais stable par rapport à 2009. Les signalements concernaient 76.5% de garçons et 23.5% de filles, les principaux pays d'origine étant (dans l'ordre) l'Afghanistan, l'Algérie, la Guinée et le Maroc. Par rapport à 2009, les instances d'asile ont enregistré en 2010 deux fois plus de Mena demandeurs d'asile (1 081 jeunes ont introduit une demande d'asile - 896 étaient effectivement mineurs après un test d'âge). Les Mena demandeurs d'asile viennent essentiellement d'Afghanistan et de Guinée.

La législation prévoit un accueil en plusieurs phases pour les Mena, qu'ils soient demandeurs d'asile ou non. Dans la première phase de leur accueil, les Mena sont accueillis dans un centre d'observation et d'orientation (COO). Il y a deux centres de ce type: à Neder-over-Heembeek et à Steenokkerzeel, gérés par Fedasil et offrant chacun

50 places d'accueil. Le séjour y dure de 15 à 30 jours. En 2010, 789 mineurs sont passés par un des deux COO. Les principaux pays d'origine sont, de loin, l'Afghanistan (28% des Mena passés en COO) et la Guinée (24.5%). Trois jeunes sur quatre étaient des garçons, âgés de 15, 16 ou 17 ans. L'objectif du premier accueil en COO est de permettre l'identification du jeune par le service des Tutelles et de dresser un premier profil social, médical et psychologique du Mena en vue d'orienter le mineur, dans la deuxième phase de son accueil, vers une prise en charge adaptée.

Si le mineur demande l'asile, il est transféré vers une structure d'accueil collective du réseau de Fedasil. Un accueil et un encadrement y sont organisés dans des ailes spécifiques pour les Mena. Dans une troisième phase d'accueil, le jeune demandeur d'asile peut être orienté vers un lieu d'accueil de type plus individuel organisé par des ILA, des associations partenaires ou par les Communautés. Si le mineur ne demande pas l'asile, la loi prévoit également un accueil adapté. Cet accueil dépend en priorité des Communautés, qui organisent des structures d'accueil pour mineurs ou qui peuvent prévoir d'autres solutions comme le placement en famille d'accueil. Si le Mena non demandeur d'asile ne peut être accueilli dans un centre adapté, Fedasil reste compétente pour les accueillir.

La 'crise de l'accueil' n'a pas épargné les mineurs non accompagnés. L'augmentation des demandes de places d'accueil pour Mena a bouleversé le principe de l'accueil en phases. Tant le réseau de Fedasil que les structures d'accueil des Communautés ne disposaient pas de suffisamment de places adaptées.

En 2010, Fedasil a pourtant considérablement augmenté sa capacité d'accueil pour Mena (649 places fin 2010, contre 524 fin 2009). Les centres fédéraux d'Arendonk (28 places) et Stoumont (20 places) disposent désormais d'une aile spécifique.

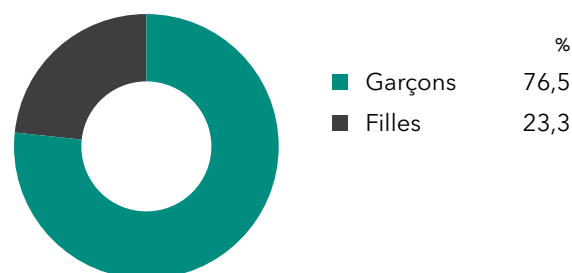
Malgré l'augmentation du nombre de places, tous les Mena qui se sont présentés n'ont pu être hébergés de manière adaptée. D'une part, Fedasil n'eut d'autres choix que de privilégier l'accueil des Mena demandeurs d'asile, et ensuite les plus vulnérables parmi les mineurs non demandeurs d'asile. D'autre part, Fedasil a été contrainte de placer des jeunes parmi les places 'adultes' des centres fédéraux (60 Mena sont concernés fin 2010) ou à l'hôtel (127 jeunes fin 2010).

Fin 2010, Fedasil a reçu des moyens supplémentaires permettant la création de nouvelles places pour Mena, avec comme objectif d'y transférer les jeunes qui résident à l'hôtel. Une aile 'Mena' est prévue dans les centres fédéraux de Broechem, Bovigny et Virton (70 places au total, opérationnelles début 2011). Le Conseil des ministres décide également, à la demande de Fedasil, que les Frères de la Charité accueillent 50 Mena dans des couvents à Knesselare et Eeklo. Les Frères de la Charité ('Broeders van Liefde') deviennent un nouveau partenaire pour Fedasil et accueillent déjà, fin 2010, 15 Mena. L'extension de la capacité d'accueil pour Mena se poursuit en 2011.

"Quand je suis arrivé à l'hôtel, je me suis dit que c'était la procédure normale, que tout le monde venait ici. J'ai donc essayé de m'adapter le plus vite possible"

Mineur camerounais hébergé à l'hôtel.

Sexe des mineurs étrangers non accompagnés *



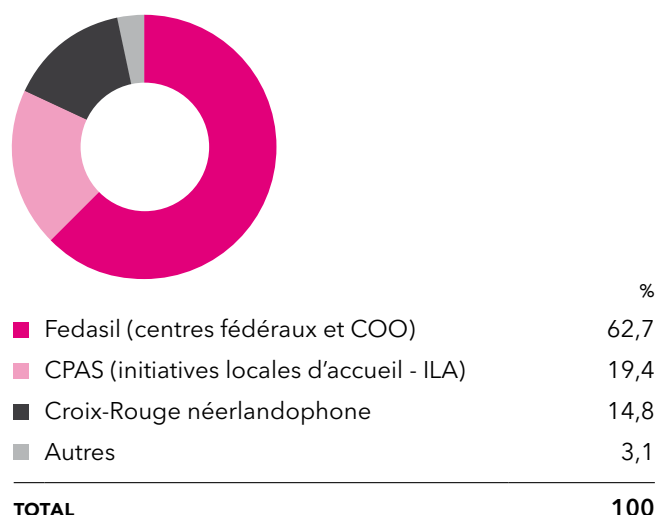
* Mineurs admis dans les COO en 2010

Principaux pays d'origine des mineurs étrangers non accompagnés*

	%
Afghanistan	28,0
Guinée	24,5
Irak	5,4
RD Congo	4,8
Somalie	3,2
Maroc	2,8
Angola	2,0
Rwanda	1,9
Pakistan	1,6
Algérie	1,5
Ghana	1,5
Inde	1,5
Autres (50 pays)	21,2

* mineurs admis dans les COO en 2010

Capacité d'accueil pour Mena par opérateur



Capacité d'accueil pour Mena

CENTRES FÉDÉRAUX	CAPACITÉ	OCCUPATION	TAUX D'OCCUPATION %
COO de Neder-over-Heembeek	50	50	100
COO de Steenokkerzeel	50	50	100
Arendonk	28	28	100
Florennes	40	39	98
Jodoigne	22	22	100
Kapellen	36	36	100
Morlanwelz	22	22	100
Petit-Château	40	37	93
Rixensart	24	24	100
Saint-Trond	75	64	85
Stoumont	20	20	100
CENTRES CROIX-ROUGE NÉERLANDOPHONE			
Deinze	18	18	100
Eeklo	10	10	100
Lanaken	24	29	121
Lint	12	8	67
Menen	8	6	75
St Niklaas	24	24	100
ILA - INITIATIVES LOCALES D'ACCUEIL			
Assesse	28	28	100
Alken	5	5	100
Geel	17	17	100
Gembloux	17	17	100
Heist-op-den-Berg	10	10	100
Kruike	6	6	100
Philippeville	4	4	100
Puurs	8	8	100
Vosselaar	8	8	100
Waregem	7	7	100
Wommelgem	16	16	100
AUTRES			
Knesselare	20	15	
Hôtels		127	
En milieu 'Adultes'		60	
Total centres fédéraux	407	392	96
Total Croix-Rouge néerlandophone	96	95	99
Total ILA	126	126	100
Total Autres	20	202	
TOTAL	649	815	126

Mineurs avec leurs parents en séjour illégal

Le réseau d'accueil compte également des mineurs en séjour illégal avec leurs parents dont un CPAS a établi que les enfants sont dans le besoin et que leurs parents ne peuvent y subvenir (AR du 24.06.2004).

Depuis avril 2009, en raison de la saturation du réseau d'accueil, Fedasil est contrainte de répondre par la négative à toute nouvelle demande de place d'accueil émanant des CPAS pour ces familles. Les seules familles encore accueillies sont celles pour lesquelles l'Agence a été condamnée par un tribunal, ceci pour diminuer le montant des astreintes.

Fin 2010, ces familles ne représentent plus que 1.4% des personnes hébergées dans le réseau d'accueil 'structurel' (environ 250 personnes en famille réparties dans des centres Fedasil et Croix-Rouge).

Ces familles hébergées dans le réseau d'accueil ont peu de perspectives d'avenir. Elles peuvent en effet rester plusieurs années dans les centres puisqu'elles ont droit à l'accueil jusqu'à la majorité du plus jeune des enfants. Une réflexion sur le parcours de ces familles a été entamée fin 2009. En septembre 2010, Fedasil et l'Office des étrangers (OE) ont signé un protocole de coopération qui prévoit un trajet d'accompagnement. Ce trajet était déjà prévu dans l'AR de 2004. Deux options sont envisagées pour ces familles: mettre fin au séjour irrégulier ou organiser un retour volontaire. Dans un délai de trois mois, la famille doit établir un 'plan de trajet' et le communiquer à Fedasil et à l'OE. Ce plan doit indiquer soit le lancement d'une procédure susceptible de mettre fin au séjour illégal, soit l'engagement dans un programme de retour volontaire. Pendant ce temps, Fedasil s'engage à offrir un accueil et un accompagnement, et l'OE s'engage à ne pas éloigner ces familles. Si la famille refuse tout trajet d'accompagnement, l'OE la convoquera pour un transfert vers une structure d'accueil gérée par ses services, en vue d'un éloignement. Le protocole est entré en vigueur début 2011. Fedasil a envoyé une instruction précisant les modalités pratiques du trajet de ces familles, depuis leur demande d'aide au CPAS jusqu'à leur départ de la structure d'accueil.



"Quand tu travailles, tu as des avantages par rapport aux autres résidents. Dans le centre, on n'a pas beaucoup de contacts avec l'extérieur. Au plus je travaille, au plus je rencontre des gens."

Un demandeur d'asile ivoirien

DROIT AU TRAVAIL

Depuis 2010, les demandeurs d'asile peuvent accéder, sous certaines conditions, au marché du travail. L'arrêté royal du 22 décembre 2009 est entré en vigueur le 12 janvier 2010. Des modifications ont été apportées par la loi du 28 avril 2010 portant des dispositions diverses. L'accès au travail s'inscrit dans le cadre de la directive européenne relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile.

Les demandeurs d'asile concernés sont ceux qui, six mois après l'introduction de leur demande d'asile, n'ont toujours pas reçu de décision du CGRA. Un permis de travail C leur est accordé jusqu'à la décision du CGRA ou, en cas de recours, jusqu'à ce qu'une décision soit notifiée par le Conseil du Contentieux des Etrangers. Pour les personnes qui ont demandé l'asile avant le 1er juin 2007 (ancienne procédure d'asile), l'accès au marché du travail est autorisé si leur demande d'asile a été déclarée recevable ou s'il n'y a pas encore eu de décision sur la recevabilité.

Suite à cet arrêté, Fedasil a participé en 2010 à l'élaboration d'un arrêté royal permettant de régler les difficultés qui résultent de l'octroi simultané de revenus professionnels et de l'aide matérielle (l'accueil). Dans l'attente de cet arrêté royal, Fedasil a considéré au cas par cas la suppression du lieu obligatoire d'inscription de demandeurs d'asile (le 'code 207') qui perçoivent des revenus professionnels. Entre janvier 2010 et février 2011, l'Agence a reçu 125 demandes, dont 70 personnes ont reçu une décision de suppression du lieu obligatoire d'inscription (essentiellement des demandeurs d'asile résidant en initiatives locales d'accueil - ILA), leur permettant de quitter la structure d'accueil pour vivre dans leur propre logement.

Le texte fixant les modalités du cumul aide matérielle/revenus professionnels est entré en vigueur en février 2011 (AR du 12 janvier 2011 relatif à l'aide matérielle aux demandeurs d'asile bénéficiant de revenus professionnels liés à une activité de travailleur salarié).

Les résidents entrant en considération sont informés par la structure d'accueil sur leur droit d'accéder au marché du travail. Un élément important est le devoir d'information: les demandeurs d'asile sont tenus d'informer la structure d'accueil de tout élément relatif à leur situation professionnelle (obtention d'un permis de travail, signature d'un contrat...).

L'arrêté prévoit un mécanisme de contribution: durant toute la période où le demandeur d'asile séjourne dans une structure d'accueil et perçoit également des revenus professionnels, celui-ci devra s'acquitter d'une contribution à l'aide matérielle. La contribution financière est calculée en fonction du salaire qu'il perçoit.

L'arrêté prévoit aussi que le demandeur d'asile puisse quitter la structure d'accueil (suppression du lieu obligatoire d'inscription). Pour cela, il doit bénéficier d'une situation professionnelle stable et d'une sécurité au niveau de ses revenus (conditions cumulatives). Ainsi, il doit disposer d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée d'au moins six mois ou d'un contrat de travail à durée indéterminée dont la période d'essai est terminée, et la rémunération doit être équivalente ou supérieure au revenu d'intégration qu'il pourrait percevoir. Si après son départ de la structure d'accueil, la personne perd son travail et/ou ne dispose plus des moyens suffisants pour vivre, il peut introduire une demande d'aide financière auprès du CPAS de son lieu de résidence.



Centre d'accueil de Stoumont.

Des demandeurs d'asile y sont accueillis depuis septembre 2010.

RETOUR VOLONTAIRE

Le programme REAB

Depuis 1984, une convention existe entre l'Etat belge et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), qui se charge de l'organisation logistique du retour volontaire. Grâce au programme REAB (Return and Emigration of Asylum Seekers Ex Belgium), des étrangers, dont des demandeurs d'asile, peuvent rentrer sur une base volontaire dans leur pays d'origine. Le programme REAB se compose d'un ticket d'avion vers la destination finale, d'une prime de réinstallation de 250 euros par personne (125 euros par enfant), d'une intervention limitée dans les frais de bagages et d'un accompagnement dans les aéroports (départ, transit et destination finale).

En 2010, 2.957 personnes ont eu recours au programme REAB pour rentrer volontairement au pays. Il s'agit d'une augmentation de 10% par rapport à 2009. Les principaux pays de destination étaient le Brésil, l'Ukraine, le Kosovo, la Macédoine et la Russie. 38% des personnes qui sont rentrées sur une base volontaire en 2010 étaient des (ex-)demandeurs d'asile. Les 62% restants étaient des personnes qui n'avaient jamais demandé l'asile.

532 personnes qui sont rentrées volontairement séjournaient à ce moment-là dans le réseau d'accueil de Fedasil (dans un centre d'accueil fédéral ou dans une initiative locale d'accueil d'un CPAS). Cela représente 18% du nombre total de personnes qui sont rentrées en 2010. Un conseiller en retour est présent dans chaque centre d'accueil de

Fedasil et dans chacun des quatre bureaux régionaux. Ce conseiller aide le candidat au retour à organiser et planifier son retour dans son pays d'origine.

La raison principale de l'augmentation du nombre de personnes qui sont rentrées volontairement en 2010 réside dans la hausse des retours en Macédoine et en Serbie. Au début 2010, il y a eu en Belgique une forte augmentation du nombre de demandes d'asile de ressortissants serbes et macédoniens. Cela s'explique partiellement par le fait que depuis la fin 2009, les personnes de cette région n'ont plus besoin de visa pour pénétrer légalement dans la zone Schengen. De nombreux Macédoniens et Serbes ont pris conscience peu après le dépôt de leur demande qu'ils avaient peu de chances d'obtenir l'asile en Belgique, et sont retournés volontairement dans leur pays d'origine au bout de quelques semaines.

Fedasil a décidé que les Macédoniens et les Serbes qui sont arrivés dans notre pays après le 1er janvier 2010 n'avaient pas droit à une prime de retour en cas de retour volontaire. Ils entraient uniquement en ligne de compte pour un voyage de retour. Fedasil a organisé en collaboration avec l'Office des étrangers (OE) le retour volontaire sur le plan pratique, et l'OE a aménagé des bus de retour vers la Macédoine et la Serbie. Ces signaux dissuasifs avaient pour but de mettre fin à l'afflux de Macédoniens et de Serbes en Belgique.

REAB & Réintégration: nombre de départs (2010)

Catégorie A: demandeurs d'asile

Catégorie B: ex-demandeurs d'asile (déboutés)

Catégorie C: personnes qui n'ont jamais demandé l'asile

	REAB	%	RÉINTÉGRATION	%
catégorie A	527	18	220	23
catégorie B	604	20	319	33
catégorie C	1 826	62	422	44
TOTAL	2 957	100	961	100

REAB & Réintégration: principaux pays de destination (2010)

PAYS	REAB	RÉINTÉGRATION
Brésil	915	111
Ukraine	289	26
Kosovo	257	123
Macédoine	179	31
Russie	163	100
Arménie	121	85
Mongolie	96	34
Géorgie	81	54
Irak	81	50
Serbie	72	33
Autres pays	703	314
TOTAL	2 957	961

"L'aide apportée à madame Irma lui a permis de redémarrer sa vie en Géorgie. La vache et le veau, achetés avec la prime de réintégration, permettent d'assurer l'approvisionnement en produits laitiers pour toute la famille. Une partie de la production est vendue."

Nicolas, consultant en retour volontaire.

Le Programme de réintégration

Parmi toutes les personnes qui sont rentrées dans le cadre du programme REAB, 961 personnes (soit 1/3 des candidats au retour) ont fait appel au soutien du Programme de réintégration ou au Fonds européen pour le retour.

Grâce au Programme de réintégration (démarré en 2006), des projets de réintégration sont élaborés sur mesure. Ce sont des projets à petite échelle, individuels, qui aident les personnes rentrées au pays à reprendre le fil de leur vie. Le soutien s'élève à 700 euros par personne. Ce montant n'est pas payé en espèces, mais il est remis à une organisation partenaire locale, qui utilise les moyens pour, par exemple, chercher un logement, démarrer une petite entreprise, suivre une formation, payer des frais scolaires...

Pour les groupes vulnérables (femmes enceintes, mineurs, personnes âgées, gravement malades...), une enveloppe supplémentaire de 500 euros est prévue. Ce montant supplémentaire peut uniquement être utilisé pour payer des frais directement liés à la vulnérabilité (par exemple pour payer les frais médicaux).

Pour l'exécution pratique du Programme de réintégration, Fedasil collabore avec deux 'service providers' : l'OIM et Caritas. Ces organisations disposent, dans les pays d'origine, de partenaires spécialisés dans la mise en place de projets à petite échelle. Sur les 961 personnes qui ont bénéficié du Programme de réintégration, 659 ont reçu un soutien de l'OIM et 302 de Caritas.

Depuis octobre 2010, les personnes qui n'ont jamais déposé de demande d'asile ont un accès limité au Programme de réintégration. Seules les personnes qui résident déjà depuis plus de 12 mois de façon ininterrompue sur le territoire, ou qui ont reçu l'ordre de quitter le territoire, peuvent encore recevoir un soutien supplémentaire du Programme de réintégration.

En 2010, les principaux objectifs du Programme de réintégration concernaient le soutien supplémentaire aux micro-entreprises (soutien aux personnes qui souhaitent démarrer une entreprise dans le pays de destination) et aux personnes vulnérables (femmes enceintes, mineurs isolés, personnes avec un problème médical, victimes de la traite des êtres humains...).

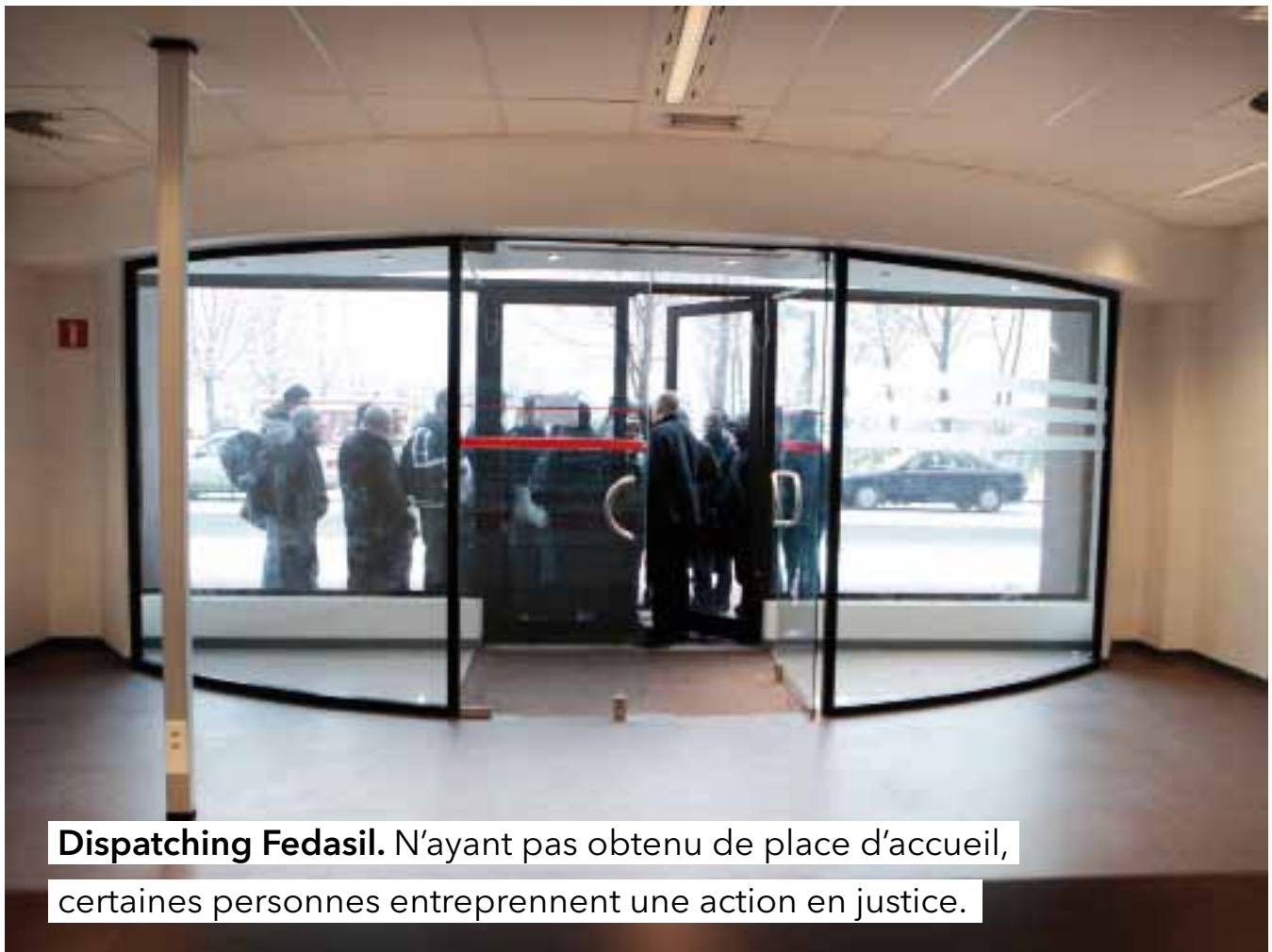
Le Fonds européen pour le retour

Le Fonds européen pour le retour soutient les différents Etats membres de l'Union européenne dans le développement d'une politique de retour. Le fonds a été créé par la Commission pour la période 2008-2013. Le fonds s'adresse tant au retour forcé qu'au retour volontaire des demandeurs d'asile, des demandeurs d'asile déboutés et des migrants illégaux.

Fedasil a lancé en 2010 en collaboration avec l'OE, l'autorité responsable en Belgique pour le Fonds européen pour le retour, un appel à projets pour le volet retour volontaire. Huit projets de retour ont été sélectionnés pour 2010 suite à cet appel. Trois projets de l'OIM et un projet de Caritas apportent un soutien supplémentaire aux personnes qui souhaitent démarrer une micro-entreprise et/ou aux groupes vulnérables. Trois projets (respectivement de l'OIM, de

Vluchtelingenwerk Vlaanderen et du Ciré) concernent l'information, le conseil et l'accompagnement en cas de retour volontaire.

Enfin, Fedasil avait également un projet: en 2010, la cellule Retour volontaire de Fedasil a été élargie avec le soutien du Fonds européen pour le retour. Cet élargissement doit assurer une meilleure gestion des projets, une communication claire pour les collaborateurs sur le terrain (entre autres via une lettre d'information) et une bonne politique de retour à partir des ILA. La cellule Retour volontaire est désormais composée de quatre collaborateurs au siège central et de quatre collaborateurs sur le terrain (un pour chaque bureau régional).



Dispatching Fedasil. N'ayant pas obtenu de place d'accueil, certaines personnes entreprennent une action en justice.

Centre de transit de Houthalen (Croix-Rouge).

En 2010, la capacité du réseau d'accueil a augmenté de 15%.



LE FONDS EUROPÉEN POUR LES RÉFUGIÉS

Créé en 2000 par l'Union européenne, le Fonds européen pour les Réfugiés (FER) est destiné à cofinancer, dans les États membres participants, des projets liés à l'accueil des demandeurs d'asile, à l'intégration des réfugiés et à la réinstallation.

Fedasil est l'autorité compétente pour la gestion du FER en Belgique. Fedasil conseille, soutient, suit et contrôle les projets cofinancés par le FER.

Les projets soutenus par le FER bénéficient d'un cofinancement habituellement de 50% du coût total du projet, mais qui peut s'élever à 75% dans certains domaines. Ces projets doivent s'inscrire dans les priorités définies par l'Union européenne telles que déclinées dans les programmes annuels (FER 2008-2013) établis par la Belgique. Tant des ASBL que les pouvoirs publics peuvent bénéficier d'une aide du FER: associations développant des projets d'intégration sociale, associations accompagnant les populations étrangères, CPAS...

Aide juridique, accompagnement psychologique et social, activités d'insertion socio-professionnelle, formations... Le FER prévoit un éventail d'actions très large.

A l'origine, les priorités du programme FER ont été liées à la mise en oeuvre de la nouvelle procédure d'asile et de la loi accueil. Aujourd'hui, certaines priorités ont été renforcées pour contribuer à répondre aux effets de la crise de l'accueil. Le FER 2010 soutient 39 projets (voir tableau pp. 44-45). A côté des projets portant sur des objectifs 'classiques', ont été développés, d'une part plusieurs projets visant à accompagner les réfugiés reconnus dans la recherche d'un logement, d'autre part, visant à répondre plus spécifiquement aux besoins de populations vulnérables (les mineurs d'âge et les femmes en situation de vulnérabilité).

Fonds européen pour les Réfugiés 2010 - Projets sélectionnés

ORGANISATION	PROJET	SOUTIEN FER 2010
Comité Belge d'aide aux réfugiés (CBAR)	Assistance au regroupement familial des réfugiés reconnus	88 484,59
CBAR	Analyse du respect des droits des demandeurs d'asile en Belgique en accord avec l'acquis communautaire	140 692,50
Convivium	Accompagnement des réfugiés dans la période de transition vers l'aide financière	116 545,28
Convivium	Guidance socio-professionnelle adaptée aux réfugiés	10 164,09
Form'Anim	Logement, formation et emploi, accompagnement psy	121 404,46
Miroir vagabond	Accompagnement socio-professionnel	77 766,36
Union des Ville et Communes Wallonnes (UVCW)	Accompagnement scolaire des mineurs non accompagnés	26 050,70
CBAR	Soutien juridique des demandeurs d'asile en centres fermés	159 975,00
Mentor Escalé	"De la résilience chez les mineurs étrangers non accompagnés"	31 280,35
Ulysse	Réseau "Santé mentale des demandeurs d'asile"	92 736,46
UVCW	Formations destinées aux professionnels de l'accueil en CPAS	49 644,50
Croix-Rouge germanophone	Approche intégrée de l'asile en Communauté germanophone	45 914,25
Solentra	Formation et thérapie pour promouvoir la santé des mineurs d'âge avec ou sans famille (Kleur in zorg II)	57 783,32
Solentra	Formation et thérapie pour promouvoir la santé des mineurs d'âge avec ou sans famille (Kleur in zorg II) - volet mineurs	79 571,52
Vluchtelingenwerk Vlaanderen	Insertion professionnelle (Vluchtelingen@work)	68 598,66
Caritas	Aide à l'intégration des réfugiés (coaching)	56 753,63
Caritas	Aide à la recherche de logement	74 622,42
Croix-Rouge francophone	Formations pour le personnel (EFOSOU)	54 581,39
Croix-Rouge francophone	Accompagnement en milieu scolaire (EPIS)	52 642,55
Croix-Rouge néerlandophone	Prévention et soutien psychosocial	24 583,50
Vluchtelingenwerk Vlaanderen	Assistance juridique	85 570,66
Gam's	Accompagnement des victimes de mutilations sexuelles et excision	76 110,00
Antwerps Minderheden-centrum De 8	Aide à la recherche de logement	26 200,00
CPAS de Destelbergen	Aide à la recherche de logement	25 963,80
CPAS de Bruxelles	Aide à la recherche de logement	75 320,43
CPAS de Liège	Aide à la recherche de logement	31 400,00
Cavaria	Soutien aux holebi's (Assist)	29 900,00
MAKS	Aide à l'intégration sur le marché du travail	23 183,00
Vluchtelingenwerk Vlaanderen	Accessibilité aux services (psycho-)sociaux	139 161,27
Tabane	Accompagnement ethnopsychologique	49 918,00

ORGANISATION	PROJET	SOUTIEN FER 2010
Cirkant	Accompagnement de mineurs d'âge	76 245,00
Minor Ndako	Accompagnement de mineurs d'âge	111 055,00
BON	Intégration de jeunes adultes (inburgering)	155 802,00
Intact	Appui juridique aux victimes d'excision et mutilations sexuelles	93 990,63
Vluchtelingenwerk Vlaanderen	Recherche-action	118 102,65
ASBL 'Lutte contre l'exclusion sociale'	Accompagnement de mineurs demandeurs d'asile en hôtels	711 486,00
Université catholique de Louvain (UCL)	Recherche-action	104 386,28
Université de Gand (UG)	Recherche scientifique sur les mineurs non accompagnés	64 255,00
Exil	Projet thérapeutique pour mineurs non accompagnés	17 902,08
TOTAL		3 445 747,00

Mieux informer les demandeurs d'asile

En 2010, Fedasil et le CGRA ont réalisé ensemble 'L'asile en Belgique', un nouvel outil d'information pour les demandeurs d'asile, cofinancé par le Fonds européen pour les Réfugiés. Les deux instances entendent ainsi informer correctement les demandeurs d'asile qui viennent d'arriver en Belgique sur les différentes étapes de la procédure d'asile et de l'accueil, ainsi que sur leurs droits et devoirs pendant la procédure et le séjour dans une structure d'accueil.



Le film (un dvd de 22 minutes) reconstitue de manière chronologique le parcours effectué par un demandeur d'asile dans notre pays. Une brochure accompagne le dvd. Elle explique (et détaille) les différentes étapes du film.

Le film est montré aux nouveaux demandeurs d'asile dès leur arrivée dans une structure d'accueil (collective). Ils reçoivent ensuite la brochure qu'ils peuvent consulter à loisir. Le film et la brochure sont disponibles en 11 langues (français, néerlandais, anglais, albanais, serbo-croate, russe, arabe, pashto, farsi, peul et lingala). Les deux outils ont été présentés aux partenaires début 2011 et sont utilisés par les structures d'accueil depuis mars 2011.



Centre de transit de Bastogne (Croix-Rouge).

En 2010, plus de 10 300 personnes ont été orientées en accueil d'urgence.

ADRESSES UTILES

Instances concernées par l'accueil des demandeurs d'asile

FEDASIL

Siège central
Rue des Chartreux 21
1000 Bruxelles
T +32 2 213 44 11
F +32 2 213 44 22
info@fedasil.be
www.fedasil.be

DISPATCHING FEDASIL

WTC II
Chaussée d'Anvers 59B (1er étage)
1000 Bruxelles
T +32 2 793 82 40
F +32 2 203 60 04

Bureaux régionaux Fedasil

RÉGION 1

Flandres orientale et occidentale

Tenderstraat 14
9000 Gent
T +32 9 235 48 60
F +32 9 235 48 69
zone.gent@fedasil.be

RÉGION 2

Limbourg, Brabant flamand, Anvers, Bruxelles

BNWBT
Vital Decosterstraat 46
3000 Leuven
T +32 16 31 48 30
F +32 16 31 48 39
zone.leuven@fedasil.be

RÉGION 3

Hainaut, Namur, Brabant Wallon Ouest

CUNIC
Avenue Général Michel 1B
6000 Charleroi
T +32 71 27 02 90
F +32 71 27 02 99
region.charleroi@fedasil.be

RÉGION 4

Liège, Luxembourg, Brabant Wallon Est

Rue du Palais 6
4000 Liège
T +32 4 340 20 80
F +32 4 340 20 89
region.liege@fedasil.be

Centres d'accueil fédéraux

Arendonk

Grens 77
2370 Arendonk
T +32 14 40 52 50
F +32 14 40 52 68
info.arendonk@fedasil.be

Bovigny

Chemin de Courtil 71x
6671 Bovigny
T +32 80 28 20 70
F +32 80 42 09 35
info.bovigny@fedasil.be

Broechem

Van den Nestlaan 104
2520 Broechem-Ranst
T +32 3 727 12 60
F +32 3 727 12 68
info.broechem@fedasil.be

Charleroi

Parc industriel 2e rue 24
6040 Charleroi
T +32 71 34 90 80
F +32 71 34 90 96
veronique.hastir@fedasil.be

Florennes

Rue Henry de Rohan Chabot 120
5620 Florennes
T +32 71 68 11 00
F +32 71 68 11 05
info.florennes@fedasil.be

Jodoigne

Chaussée de Hannut 141
1370 Jodoigne
T +32 10 47 66 00
F +32 10 47 66 71
info.jodoigne@fedasil.be

Kapellen

Kazerneweg 35
2950 Kapellen
T +32 3 660 19 00
F +32 3 660 19 40
info.kapellen@fedasil.be

Morlanwelz

Chaussée de Mariemont 92
7140 Morlanwelz
T +32 64 23 96 40
F +32 64 23 96 60
info.morlanwelz@fedasil.be

Neder-over-Heembeek

(Centre pour mineurs étrangers non accompagnés)
Hôpital Militaire Reine Astrid
Rue Bruyn 11-20
1120 Bruxelles
T +32 2 264 54 33
F +32 2 264 41 90
isabelle.plumat@fedasil.be

Petit-Château

Bd du 9e de Ligne 27
1000 Bruxelles
T +32 2 250 05 11
F +32 2 250 04 82
info.petitchateau@fedasil.be

Poelkapelle

Stadensesteenweg 68
8920 Langemark-Poelkapelle
T +32 51 48 06 20
F +32 51 48 06 22
info.poelkapelle@fedasil.be

Pondrôme

Rue du Tombois 4
5574 Pondrôme
T +32 82 68 70 50
F +32 82 68 70 59
info.pondrome@fedasil.be

Rixensart

Rue du Plagniau 1
1330 Rixensart
T +32 2 655 10 20
F +32 2 652 34 69
info.rixensart@fedasil.be

Sint-Truiden

Montenakenweg 145
3800 Sint-Truiden
T +32 11 69 75 00
F +32 11 69 75 55
info.sint-truiden@fedasil.be

Steenokkerzeel

(Centre pour mineurs étrangers non accompagnés)
Keizerinlaan 2
1820 Steenokkerzeel
T +32 2 755 23 60
F +32 2 757 97 53
info.steenokkerzeel@fedasil.be

Stoumont

Borgoumont 104
4987 Stoumont
T +32 80 42 96 50
F +32 80 42 96 51
info.stoumont@fedasil.be

Sugny

Voies de Bohan 245
5550 Sugny
T +32 61 27 57 70
F +32 61 27 57 79
info.sugny@fedasil.be

Virton

Rue Croix le Maire 9
6760 Virton
T +32 63 58 98 90
F +32 63 58 98 99
mojgan.nyknam@fedasil.be

Woluwe-Saint-Pierre

(Centre de transit)
Rue des Palmiers 80
1150 Bruxelles
T +32 2 734 78 91
F +32 2 733 43 00
gregory.bluck@fedasil.be

Croix-Rouge de Belgique
Communauté francophone**Siège central**

Rue de Stalle 96
1180 Bruxelles
T +32 2 371 31 11
F +32 2 646 04 39
www.croix-rouge.be

Accueil des demandeurs d'asile (ADA)

Rue de Durbuy 140
6990 Melreux
T +32 84 36 00 82
F +32 84 36 00 88
info-ada@redcross-fr.be

Rode Kruis Vlaanderen**Siège central**

Motstraat 40
2800 Mechelen
T +32 15 44 33 22
F +32 15 44 33 11
www.rodekruis.be

Opvang voor asielzoekers (OPA)

Motstraat 40
2800 Mechelen
T +32 15 44 35 40
F +32 15 44 33 06
opvangasielzoekers@rodekruis.be

Association de la Ville et des
Communes de la Région de
Bruxelles-Capitale (AVCB)

Rue d'Arlon 53/4
1040 Bruxelles
T +32 2 238 51 40
F +32 2 280 60 90
welcome@avcb-vsgeb.be
www.avcb-vsgeb.be

Vereniging voor Vlaamse Steden
en Gemeenten (VVSG)

Paviljoenstraat 9
1030 Brussel
T +32 2 211 55 00
F +32 2 211 56 00
info@vvsge.be
www.vvsge.be

Union des villes et des communes
de Wallonie (UVCW)

Rue de l'Etoile 14
5000 Namur
T +32 81 24 06 11
F +32 81 24 06 10
commune@uvcw.be
www.uvcw.be

Vluchtelingenwerk Vlaanderen

Gaucheretstraat 164
1030 Brussel
T +32 2 274 00 20
F +32 2 201 03 76
info@vluchtelingenwerk.be
www.vluchtelingenwerk.be

Ciré

Rue du Vivier 80/82
1050 Bruxelles
T +32 2 629 77 10
F +32 2 629 77 33
cire@cire.irisnet.be
www.cire.irisnet.be

Mutualités socialistes**Centre d'accueil Belle Vue**

Rue des Combattants 12
6997 Erezée
T +32 86 47 70 02
F +32 86 47 78 50
c.spaenjers@skynet.be

Centre d'accueil La Jastrée

Rue Petit Barvaux 99
6940 Barvaux S/O
T +32 86 21 13 01
F +32 86 21 48 39
c.spaenjers@skynet.be

Autres instances

Caritas International

Rue de la Charité 43
1210 Bruxelles
T +32 2 229 36 11
F +32 2 229 36 25
www.caritas-int.be
info@caritas-int.be

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme

Rue Royale 138
1000 Bruxelles
T +32 2 212 30 00
F + 32 2 212 30 30
www.diversite.be
epost@cntr.be

Comité belge d'aide aux réfugiés (CBAR)

Rue Defacqz 1 B10
1000 Bruxelles
T +32 2 537 82 20
F +32 2 537 89 82
info@cbar-bchv.be
www.cbar-bchv.be

Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA)

WTC II - Bd du Roi Albert II 26A
1000 Bruxelles
T +32 2 205 51 11
F +32 2 205 51 15
cgra.info@ibz.fgov.be
www.cgra.be

Conseil d'Etat

Rue de la Science 33
1040 Bruxelles
T +32 2 234 96 11
F +32 2 234 98 65
info@raadvt-consetat.be
www.raadvst-consetat.be

Conseil du contentieux des étrangers (CCE)

Laurentide - Rue Gaucheret 92-94
1030 Bruxelles
T +32 2 791 60 00
F +32 2 791 61 95
info.rvv-cce@ibz.fgov.be
www.rvv-cce.be

Haut Commissariat aux réfugiés (UNHCR)

Rue Van Eyck 11b
1050 Bruxelles
T +32 2 627 59 99
F +32 2 627 17 30
belbr@unhcr.org
www.unhcr.be

Le Médiateur fédéral

Rue Ducale 43
1000 Bruxelles
T +32 2 289 27 27
F +32 2 289 27 28
www.mediateurfederal.be
contact@mediateurfederal.be

Office des étrangers (OE)

WTC II - Chaussée d'Anvers 59B
1000 Bruxelles
T +32 2 793 80 00
F +32 2 274 66 91
helpdesk.dvzoe@dofi.fgov.be
www.dofi.fgov.be

Organisation internationale pour les Migrations (OIM)

Rue Montoyer 40
1000 Bruxelles
T +32 2 287 70 00
F +32 2 287 70 06
mrfbrussels@iom.int
www.belgium.iom.int

Service des tutelles (SPF Justice)

Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
T +32 78 15 43 24
F + 32 2 542 70 83
www.just.fgov.be
tutelles@just.fgov.be

Dispatching Fedasil.

Tout comme en 2009, Fedasil n'a pu offrir une place d'accueil à toutes les personnes qui se sont présentées.



FEDASIL
siège central
rue de Chartreux 21
1000 Bruxelles
T 02 213 44 11
info@fedasil.be

www.fedasil.be